

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(18-29 avril 1988)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1988

SUPPLÉMENT N° 8



NATIONS UNIES

7/2/88

**E/1988/18
E/ICEF/1988/13**

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(18-29 avril 1988)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1988

SUPPLÉMENT N° 8



NATIONS UNIES

New York, 1988

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/1988/18
E/ICEF/1988/13

TABLE DES MATIERES*

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 3	1
II. SEANCES PLENIERES	4 - 92	2
Séance d'ouverture : hommages	4 - 5	2
Prix	6 - 7	2
Questions touchant le programme	8 - 54	2
Survie et développement de l'enfant	8 - 14	2
Ajustement à visage humain	15 - 20	4
Stratégie pour les années 90	21 - 22	5
Charges récurrentes	23 - 24	5
Approvisionnement en eau et assainissement	25 - 26	5
Intégration des femmes dans le développement	27 - 28	6
Education et formation	29 - 31	6
Enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles	32 - 34	7
Les enfants et l'environnement	35	7
Activités de l'UNICEF en Afrique	36 - 37	8
L'Initiative de Bamako	38 - 39	8
Syndrome d'immunodéficience acquise	40 - 41	9
Centre international pour le développement de l'enfant	42 - 43	9
Coopération interinstitutions	44 - 51	9
Activités opérationnelles pour le développement	52 - 54	11

* Le présent rapport est agencé en fonction de l'ordre dans lequel les points de l'ordre du jour ont été examinés. Un certain nombre de ces points ont été examinés à la fois au cours du débat général et dans les comités et sont consignés en conséquence dans le présent rapport. On trouvera séparément, à la fin du rapport, le texte de toutes les résolutions adoptées par le Conseil. Les rapports des comités et les vues qu'ils ont exprimées à l'intention de la Commission spéciale du Conseil économique et social figurent en annexe au rapport.

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Examen de la politique	55 - 56	12
Questions administratives et financières	57 - 65	12
Rapports financiers	58	12
Financement supplémentaire et règlement financier ..	59 - 63	13
Autres questions budgétaires	64 - 65	14
Plan à moyen terme pour la période 1987-1991	66 - 72	14
Relations extérieures	73 - 89	15
Activités de plaidoyer et "Grande alliance"	73 - 76	15
Manifestations mondiales	77 - 79	16
Restructuration des bureaux régionaux et des bureaux des villes sièges	80 - 81	17
Convention relative aux droits de l'enfant	82 - 84	17
Comités nationaux pour l'UNICEF	85 - 86	18
Organisations non gouvernementales	87 - 88	18
Opération Cartes de vœux.....	89	18
Appui du secrétariat au Conseil d'administration	90	19
Documentation	91 - 92	19
III. QUESTIONS DIVERSES	93 - 110	20
Préparation des sessions futures	93 - 109	20
Conseil d'administration de l'UNICEF : processus de prise de décisions et temps alloué	93 - 105	20
Examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	106 - 109	22
Règlement intérieur	110	23
IV. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SA SESSION DE 1988		24

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

Annexes

I.	RAPPORT DU COMITE DU PROGRAMME SUR LA SESSION QU'IL A TENUE AU SIEGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DU 20 AU 26 AVRIL 1988	41
II.	RAPPORT DU COMITE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES SUR LA SESSION QU'IL A TENUE AU SIEGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DU 26 AU 28 AVRIL 1988	53
III.	EXAMEN DU RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL AU DEVELOPPEMENT ET A LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE CONCERNANT LES ETUDES DE CAS SUR LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES : REPOSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNICEF AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	64

I. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a tenu sa session ordinaire de 1988 au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 18 au 29 avril 1988. Le bureau du Conseil pour la période allant du 1er août 1987 au 31 juillet 1988 était composé des membres suivants* :

Président : A. P. Maruping (Lesotho);

Premier Vice-Président : Makoto Taniguchi (Japon);

Deuxième Vice-Président : Stanislaw Tresczynski (Pologne);

Troisième Vice-Président : Sidibé Aissata Cisse (Mali)**;

Quatrième Vice-Président : Rawle Lucas (Guyana);

Président du Comité du programme : Torild Skard (Norvège)**;

Vice-Président du Comité du programme : Margarita Dieguez-Armas (Mexique);

Président du Comité de l'administration et des finances : Suyono Yahya (Indonésie);

Vice-Président du Comité de l'administration et des finances : Nicole Senécal (Canada).

2. L'ordre du jour de la session de 1988 figure dans le document E/ICEF/1988/Rev.2. La liste des documents publiés à l'occasion de la session de 1988 a été publiée sous la cote E/ICEF/1988/INF.1 et Add.1. Le Comité du programme, siégeant en comité plénier, s'est réuni du 20 au 26 avril 1988 (son rapport fait l'objet de l'annexe I). Le Comité de l'administration et des finances, siégeant lui aussi en comité plénier, s'est réuni du 26 au 28 avril 1988 (son rapport fait l'objet de l'annexe II).

3. Le Conseil d'administration a décidé de décerner le prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1988 à Pembinaan Kesejahteraan Keluarga (Mouvement pour la protection de la famille - PKK) d'Indonésie (E/ICEF/1988/P/L.36) (voir par. 6 et 7 ci-après).

* Le Conseil d'administration, tel qu'il devait être composé au 1er août 1988, a tenu le 6 juin 1988, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une session d'organisation au cours de laquelle il a élu les membres de son bureau pour la période allant du 1er août 1988 au 31 juillet 1989. Le rapport sur cette session d'organisation du Conseil d'administration a été publié sous la cote E/ICEF/1988/14.

** A la session d'organisation qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 23 février 1988 pour élire des membres du bureau aux postes vacants pour le restant de l'année, le Conseil d'administration a élu Mme Torild Skard (Norvège) présidente du Comité du programme, en remplacement de M. H. Chr. Bugge (Norvège), et Mme Sidibé Aissata Cisse (Mali) troisième vice-présidente du Conseil d'administration.

II. SEANCES PLENIERES

Séance d'ouverture : hommages

4. Les délégations ont rendu hommage à la mémoire d'Ethel Henck Grant, épouse du Directeur général, décédée soudainement le 1er avril 1988 en Inde. Mme Grant avait joué un rôle considérable dans la communauté de l'UNICEF. Sa compassion et son dévouement à la cause de l'amélioration du sort des enfants malheureux et déshérités du monde resteront dans toutes les mémoires. Sur la proposition du Président du Conseil d'administration, les membres du Conseil ont observé une minute de silence à la mémoire de Mme Grant.

5. Hommage a été également rendu à la mémoire du père Joseph Wresinski, fondateur et Secrétaire général du mouvement international "Aide à toute détresse, quart monde", décédé en février 1988. Il vivait parmi les plus pauvres des pauvres, apportant dignité, respect et espoir à ces familles marginales.

Prix

6. Le prix Maurice Pate de l'UNICEF (E/ICEF/1988/P/L.36), créé par le Conseil d'administration à sa session de 1966 pour rendre hommage à une institution d'un pays en développement ayant sensiblement contribué à promouvoir le bien-être des enfants, a été décerné en 1988 à Pembinaan Kesejahteraan Keluarga (Mouvement pour la protection de la famille - PKK) d'Indonésie. Ce mouvement, strictement bénévole, a mobilisé les collectivités dans toute l'Indonésie pour mener des activités en faveur de la survie et du développement de l'enfant, et a joué un rôle déterminant dans la création et le fonctionnement des centres de services intégrés, qui dispensent des services de santé de base.

7. Le prix, qui avait fait l'objet d'un vote par correspondance avant la session du Conseil d'administration, a été remis à Mme Soepardjo Roestam, ancienne Présidente du PKK et Présidente de Dharmawanita, lors de la réception donnée par le Directeur général.

Questions touchant le programme

Survie et développement de l'enfant

8. Les délégations ont réaffirmé leur appui aux activités de l'UNICEF en faveur de la survie et du développement de l'enfant, telles qu'elles sont décrites dans le rapport du Directeur général [E/ICEF/1988/2 (Parties I et II)] et dans le plan à moyen terme pour la période 1987-1991 (E/ICEF/1988/3).

9. Une délégation a déclaré que les paramètres classiques utilisés pour mesurer le développement étaient insuffisants. Bien que la survie de l'enfant soit considérée à juste titre comme l'objectif prioritaire des activités de l'UNICEF, d'autres aspects du bien-être des enfants tels que le développement social, intellectuel et affectif devraient également être pris en considération.

10. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des succès continus remportés par l'UNICEF dans le domaine de la survie et du développement de l'enfant. On a noté que des progrès sensibles avaient été enregistrés tant dans l'immunisation universelle des enfants que dans la thérapie de réhydratation par voie buccale. Certaines délégations se sont inquiétées de l'expansion des activités au titre du programme élargi de vaccination. Il était essentiel en effet

que la vaccination et tous les autres éléments de la stratégie en faveur de la survie et du développement de l'enfant contribuent à renforcer et à améliorer les services nationaux de santé existants pour les mères et les enfants. Comme certaines délégations s'étaient également déclarées préoccupées par l'équilibre à assurer entre les activités menées dans le cadre de campagnes et l'action permanente grâce au renforcement du système des soins de santé primaires, le Directeur général a précisé que ces deux approches seraient utilisées conjointement dans la lutte pour la santé de l'enfant, afin d'assurer des progrès durables, car c'était là l'objectif essentiel à atteindre.

11. On a fait observer que le programme de pays était l'élément central de toutes les activités menées dans ce domaine, le rôle principal étant joué par le gouvernement. On a souligné que les actions en faveur de la survie et les actions en faveur du développement de l'enfant ne s'excluaient pas mutuellement mais étaient complémentaires, et qu'il existait entre les deux un lien qu'il convenait de renforcer par une approche intégrée combinant les interventions relatives à la survie de l'enfant avec des activités dans le domaine de l'éducation, de la sécurité alimentaire des ménages, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, pour ne citer que quelques exemples. On a souligné que l'UNICEF devrait mettre l'accent sur l'exécution des programmes et l'appui aux bureaux extérieurs.

12. A la mi-mars 1988, la Force d'intervention sur la survie de l'enfant (également connue sous le nom de "Groupe de Bellagio") a tenu sa troisième réunion à Talloires (France) pour évaluer les progrès accélérés qui sont actuellement enregistrés dans les domaines de la vaccination, de la lutte contre les maladies diarrhéiques, des infections respiratoires aiguës, d'une maternité sans danger et de la planification de la famille. Quelques délégations ont mentionné la Déclaration de Talloires publiée à l'issue de la troisième réunion du Groupe de Bellagio, qui énonçait certains objectifs globaux importants. Elle soulignait aussi que l'existence d'une infrastructure sanitaire était une condition sine qua non de réussite. Quelques délégations ont mis l'accent sur l'importance, au stade actuel, de la consolidation des acquis et d'une approche prudente vis-à-vis des initiatives nouvelles.

13. Par ailleurs, plusieurs délégations ont estimé que les programmes d'urgence devraient être liés aux programmes ordinaires de développement, qui étaient les bases nécessaires aux activités d'urgence. La programmation devait être souple pour permettre une prestation efficace des services au niveau local. L'UNICEF devait également être en mesure d'infuser des idées et stratégies nouvelles dans le processus de développement. On a également exprimé l'espoir que les interventions peu coûteuses à l'échelle des collectivités deviendraient plus courantes, et que les soins de santé primaires deviendraient plus décentralisés.

14. Plusieurs délégations ont spécialement mentionné le problème des infections respiratoires aiguës. Elles ont noté qu'en dépit de l'importance de ce problème, il n'apparaissait pas dans les tableaux relatifs aux dépenses de l'UNICEF. L'UNICEF a donc été prié de fournir des renseignements sur les stratégies peu coûteuses susceptibles d'être appliquées dans ce domaine. Le Directeur général a déclaré que l'UNICEF cherchait actuellement à mettre au point des modèles d'opérations extrêmement rentables pour lutter contre les infections respiratoires aiguës dans plusieurs pays. On a également mentionné les troubles dus à la carence en iode et la nécessité d'éliminer ce problème. On a estimé par ailleurs que dans la mesure où la part des ressources consacrées à la nutrition de l'enfant avait diminué au cours des dernières années, il était urgent de l'augmenter. Certaines

délégations ont également exprimé le souhait de voir les mesures de planification de la famille, notamment l'espacement des naissances, intégrées aux stratégies de développement de l'UNICEF, qui travaillerait de concert avec le Fonds des Nations Unies pour la population et la Fédération internationale pour le planning familial. La sécurité alimentaire des ménages a été également considérée comme un domaine devant bénéficier d'un appui plus important.

Ajustement à visage humain

15. Presque toutes les délégations ont pris la parole sur ce point et ont exprimé leur appui général à la stratégie adoptée par l'UNICEF. Un grand nombre de délégations ont décrit la situation précaire de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. La situation en Afrique en particulier a été décrite comme une "distorsion du développement". Dans ce contexte, de nombreuses délégations ont demandé l'adoption d'une approche intégrée du développement économique et social et un règlement équitable de la crise de la dette. Les politiques d'ajustement avaient des effets extrêmement graves, ce qui nécessitait à la fois des conceptions intégrées et une application pratique de ces concepts.

16. L'UNICEF a été prié de considérer d'un oeil neuf ce problème et d'examiner si ses efforts avaient été véritablement adaptés aux besoins lorsqu'il avait prôné des moyens novateurs pour promouvoir le bien-être de l'enfant. En outre, pour utiliser au mieux les ressources financières limitées mises à sa disposition, l'UNICEF devait définir ses priorités et ses domaines de compétence et allouer les fonds strictement en fonction des besoins essentiels des enfants.

17. En ce qui concerne la proposition de l'UNICEF de convertir la dette due aux banques et gouvernements étrangers en un fonds national qu'utiliseraient conjointement le pays débiteur et l'UNICEF, certaines délégations ont demandé des précisions. On a félicité l'UNICEF d'avoir lancé un programme d'allégement de la dette pour la survie des enfants, mais quelques délégations ont estimé qu'avec cette proposition, l'UNICEF outrepassait peut-être les limites de son mandat.

18. Certaines délégations ont suggéré que l'UNICEF s'inspire, dans ses activités, des expériences réussies d'autres organisations pour améliorer les normes de santé infantile en période de crise économique. Certains pays ont décrit les avantages d'une coopération technique entre pays en développement et ont offert de procéder à des échanges d'experts et d'information.

19. De nombreuses délégations se sont félicitées de la coopération de l'UNICEF avec des organismes tels que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et ont encouragé l'UNICEF à poursuivre le dialogue avec d'autres organisations pour parvenir à une approche élargie de l'ajustement. L'UNICEF devrait continuer à apporter son assistance à l'analyse et à la formulation de projets visant à atténuer les incidences défavorables, sur le plan social, des programmes d'ajustement structurel.

20. Une délégation a déclaré que la publication L'ajustement à visage humain contenait des erreurs et n'était pas suffisamment objective (voir chap. IV, résolution 1988/20).

Stratégie pour les années 90

21. On a estimé qu'il était opportun pour l'UNICEF d'élaborer une stratégie en faveur des enfants pour les années 90, et le Directeur général a été prié de présenter un rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa session de 1989. Ce rapport devrait prendre en considération les besoins essentiels des enfants, les risques qu'ils courent et les conditions qui doivent être remplies pour permettre aux pays de répondre auxdits besoins (voir par. 6 de l'annexe I et chap. IV, résolution 1988/17).

22. L'objectif pour le Conseil d'administration était d'approuver la nouvelle stratégie en 1990 après avoir procédé à des consultations appropriées à tous les niveaux. Le Directeur général a été prié d'établir un rapport sur les buts, les objectifs et les éléments d'une stratégie en faveur des enfants qui pourrait également servir dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de l'Organisation des Nations Unies pour la quatrième Décennie pour le développement. A cet égard, certaines délégations ont mis en garde contre la définition de nouveaux objectifs trop ambitieux qui obligeraient à opérer de nouvelles ponctions sur les ressources de l'UNICEF.

Charges récurrentes

23. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction le document intitulé "Financement des charges récurrentes : problèmes et priorités" (E/ICEF/1988/L.3) et ont appuyé les recommandations qui y figuraient et qui, à leur avis, visaient à obtenir un appui international accru pour le financement des charges récurrentes liées aux programmes intéressant le secteur social, tout en explorant les possibilités de mobiliser des ressources nationales grâce à l'adoption de nouvelles méthodes permettant d'obtenir des ressources au niveau local. Une délégation a cependant estimé que les propositions mentionnées dans ce document étaient trop radicales et qu'elles n'étaient pas applicables.

24. Plusieurs délégations ont considéré que les idées contenues dans ce document avaient inspiré l'Initiative de Bamako (voir plus loin, par. 39, par. 28 à 33 de l'annexe I, et chap. IV, résolution 1988/3); elles ont noté que la durabilité des projets financés tant sur le plan multilatéral qu'à titre bilatéral devait être examinée avec soin et qu'il faudrait mettre au point des solutions de rechange peu coûteuses (voir par. 7 et 8 de l'annexe I et chap IV, résolution 1988/15).

Approvisionnement en eau et assainissement

25. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des efforts déployés par l'UNICEF dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, tels qu'ils sont décrits dans le document E/ICEF/1988/24. On a estimé que ces activités devraient constituer un élément central de la stratégie en faveur de la survie et du développement de l'enfant. Cependant, la plupart des délégations ont estimé que le pourcentage des ressources de l'UNICEF allouées à ces projets était trop faible et les documents présentés donnaient à penser qu'il n'augmenterait pas dans l'avenir immédiat. Le Directeur général a expliqué que des efforts vigoureux seraient déployés pour recueillir des fonds supplémentaires destinés à ce secteur. A cet égard, plusieurs délégations ont exprimé l'espoir qu'une part plus importante des ressources versées à la masse commune des ressources serait affectée aux projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

26. Un approvisionnement adéquat en eau salubre et des services d'assainissement de base sont les éléments fondamentaux de la stratégie relative aux soins de santé primaires. Il a été démontré que l'installation de latrines avait des conséquences spectaculaires sur la santé des enfants, mais une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait qu'aucune solution nouvelle n'ait été proposée pour améliorer la situation dans le domaine important de l'assainissement. On a noté que la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement avait constitué un cadre pour les activités de l'UNICEF, qui devrait aider à identifier des techniques peu coûteuses et encourager la participation des collectivités. On a également souligné que l'éducation dans ce domaine était essentielle et qu'elle devait occuper une place plus importante dans les activités de l'UNICEF (voir par. 9 et 10 de l'annexe I et chap. IV, résolution 1988/2).

Intégration des femmes dans le développement

27. Les délégations ont fermement appuyé les efforts de l'UNICEF et les résultats obtenus dans l'application de sa politique concernant l'intégration des femmes dans le développement (E/ICEF/1988/L.1), et ont noté avec satisfaction que l'Organisation s'était engagée à veiller à ce que tous ses programmes tiennent compte de cet élément. L'UNICEF a été prié instamment de continuer à plaider en faveur du renforcement effectif des moyens d'action dont disposent les femmes en leur offrant des possibilités accrues d'accès à l'enseignement et à la formation, en fournissant un appui aux activités génératrices de revenus, et en permettant aux femmes d'accéder dans des conditions plus équitables aux institutions financières.

28. On a estimé qu'il fallait encourager les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations communautaires à renforcer leur rôle dans la promotion de la situation des femmes. On a également souligné qu'il était important d'encourager les femmes des zones rurales à s'organiser (voir par. 12 à 14 de l'annexe I et chap. IV, résolution 1988/6).

Education et formation

29. On a estimé que la part affectée à l'éducation et à la formation dans les programmes de l'UNICEF avait été ramenée à la portion congrue. On s'est inquiété de la réduction de la part des ressources allouées à l'éducation, et on a exprimé l'espoir que cette tendance se renverserait. On a considéré que l'apprentissage, par les parents, de l'importance d'une bonne nutrition, de la santé et de l'hygiène était crucial pour améliorer la santé des enfants.

30. On a dit que l'éducation rehaussait le rôle et la situation des femmes dans la société et constituait un élément extrêmement important de la stratégie en faveur de la survie et du développement de l'enfant. On a estimé qu'une formation plus poussée serait nécessaire dans le domaine des activités génératrices de revenus pour les femmes.

31. En ce qui concerne les programmes formels d'alphabétisation, une délégation a fait observer que cette activité était en général du ressort des autorités locales, des ONG et d'autres organismes compétents des Nations Unies. Les programmes de l'UNICEF devraient porter directement sur l'éducation de base en matière de santé maternelle et infantile (SMI), ainsi que sur la nutrition et l'éducation des jeunes enfants. Les moyens audio-visuels ont été jugés importants et extrêmement efficaces, notamment dans le cadre des programmes de vaccination. On a également suggéré que les écoles servent de centres d'information pour les collectivités. Une délégation a souligné la nécessité de mieux répondre aux besoins des handicapés

en matière d'éducation. Une autre délégation a déclaré que les parents et les enfants devraient être encouragés à prendre conscience de leurs droits, de leurs rôles et de leurs devoirs dans la société. La coopération avec l'Unesco dans toutes ces activités a été jugée constructive et efficace.

Enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles

32. De nombreuses délégations ont évoqué le sort des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, en particulier ceux vivant en Afrique australe et dans les Etats de première ligne. On a proposé que l'UNICEF étudie les réalités tant politiques qu'économiques de la sous-région. On a noté que la discrimination et les activités de déstabilisation menées par un pays de la région avaient des effets dévastateurs sur les enfants, et l'UNICEF a été prié instamment d'intensifier les efforts en leur faveur (voir annexe I, par. 36).

33. Les délégations ont aussi discuté de la nécessité d'agir dans les régions du monde - le Moyen-Orient et certaines régions d'Asie et d'Amérique centrale - où il y avait aussi des conflits armés. On a proposé que l'UNICEF s'occupe non seulement de cessez-le-feu mais aussi de rapatriement, de relèvement et de reconstruction. A cet égard, une délégation a proposé que l'UNICEF joue un rôle dans l'assistance aux réfugiés retournant en Afghanistan. On a aussi fait remarquer qu'il n'existait aucune infrastructure médicale au Liban et que les conséquences de cette situation étaient désastreuses.

34. Il ne fait pas de doute qu'il faut s'occuper des problèmes des habitants pauvres des zones urbaines, mais on a fait remarquer qu'il fallait d'abord régler les problèmes existant dans les zones rurales pour décourager les exodes massifs vers les villes. L'élaboration d'un plan intégré d'action en faveur des pauvres et des déshérités des zones urbaines a été demandée. Il a été estimé que l'UNICEF devait apporter une plus grande aide aux enfants des rues. Les enfants handicapés avaient eux aussi besoin d'une attention accrue. L'UNICEF a été prié de définir plus précisément les problèmes et de les exposer au Conseil.

Les enfants et l'environnement

35. De nombreuses délégations ont approuvé le contenu du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement intitulé "Notre avenir à tous" (rapport Brundtland). Plusieurs délégations ont rappelé les liens qui existaient entre les préoccupations écologiques et certains domaines d'activité de l'UNICEF, en particulier l'approvisionnement en eau et l'assainissement et l'intégration des femmes dans le développement. Certaines délégations ont estimé que l'UNICEF devrait jouer un rôle important dans la suite à donner aux recommandations contenues dans ce rapport et dans la promotion de son idée maîtresse - celle d'un développement durable - mais d'autres se sont demandé si cela entraînait bien dans le cadre de son mandat. Une délégation a cité l'organisme multilatéral du système des Nations Unies dont le mandat était précisément de s'occuper des problèmes de l'environnement qui, à son avis, étaient marginaux par rapport aux facteurs qui menaçaient directement la vie et le bien-être des enfants. D'autres délégations, par contre, étaient d'avis que l'environnement faisait partie intégrante du développement et devrait donc figurer dans les plans d'ensemble de l'UNICEF. Les délégations souhaitaient cependant savoir comment l'UNICEF pourrait apporter une contribution dans ce domaine (voir par. 11 de l'annexe I et chap. IV, résolution 1988/18).

Activités de l'UNICEF en Afrique

36. Un fort soutien a été exprimé en faveur des efforts dirigés vers le continent africain qui, a-t-on estimé, devait rester au premier rang des priorités de l'UNICEF en raison de la terrible situation qui y régnait et qui était décrite dans le document E/ICEF/1988/L.5. Les délégations se sont félicitées des réunions importantes qui ont eu lieu à Harare (Zimbabwe), Dakar (Sénégal) et Addis-Abeba (Ethiopie) et des déclarations qui ont été publiées à leur issue. On a noté avec satisfaction que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) avait proclamé 1988 l'Année de la protection, de la survie et du développement de l'enfant africain.

37. On s'est félicité de la souplesse dont faisait preuve l'UNICEF dans ses activités en Afrique et de la manière dont il réagissait à l'augmentation des besoins. On a estimé que l'UNICEF réussissait très bien à faire converger les différentes forces de la société africaine vers l'objectif commun de la survie et du développement de l'enfant. De nombreuses délégations ont souligné les problèmes des enfants des Etats de première ligne et encouragé l'UNICEF à y poursuivre ses efforts. Plusieurs délégations ont noté combien il était encourageant de voir des artistes et intellectuels africains promouvoir la solidarité internationale contre la déstabilisation et l'apartheid (voir par. 34 à 38 de l'annexe I et chap. IV, résolutions 1988/21 et 1988/23).

L'Initiative de Bamako

38. L'Initiative de Bamako, examinée dans les documents E/ICEF/1988/P/L.40 et E/ICEF/1988/CRP.2, a été le thème principal de la discussion sur l'Afrique. De nombreuses délégations se sont félicitées de cette initiative, qui était le plus grand projet devant être financé à l'aide de fonds supplémentaires qui ait jamais été présenté au Conseil d'administration, et du ferme soutien que l'UNICEF espérait apporter dans ce domaine. Plusieurs délégations ont estimé que l'Initiative était un moyen très efficace d'étendre les soins de santé primaires en Afrique et simultanément de promouvoir l'autosuffisance. Selon une délégation, cependant, cette initiative risquait de restreindre le problème général de la santé pour tous d'ici à l'an 2000 à la seule question de la santé maternelle et infantile (SMI). On s'est félicité de ce que l'Initiative porte sur des régions prioritaires et offre un cadre commun de référence à toutes les interventions. On a cependant estimé qu'il faudrait intensifier les efforts, étant donné les faiblesses de l'infrastructure sanitaire en Afrique. On a beaucoup évoqué la question de l'équité : il ne faudrait pas en effet établir de discrimination à l'encontre de ceux qui étaient trop pauvres pour payer, en particulier les populations rurales. Les institutions nationales de différents secteurs devraient être renforcées. De nombreux détails restaient à préciser et à analyser, et les mères et les enfants devaient faire l'objet d'une attention particulière. L'UNICEF devrait surveiller étroitement les activités entreprises, copérer le cas échéant avec d'autres organismes et rendre compte des progrès réalisés à la session de 1989 du Conseil d'administration (voir par. 28 à 3 de l'annexe I et chap. IV, résolution 1988/3).

39. Sur ce thème, le Directeur général de l'OMS a fait remarquer que de grandes initiatives comme celle de Bamako devaient être menées conjointement pour aider les Africains à améliorer leur état de santé et à se sortir du sous-développement. Il a ajouté ce qui suit : "... Nous devons appuyer avec enthousiasme toute initiative qui puisse apporter de meilleurs soins aux mères et aux enfants et assurer l'accès aux médicaments essentiels pour les soins de santé primaires dans toute l'Afrique. C'est précisément l'objectif de cette initiative."

Syndrome d'immunodéficience acquise

40. Beaucoup de délégations se sont félicitées de ce que l'UNICEF prévoie d'incorporer des activités liées au syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) dans ses programmes en cours. On a estimé que ces activités devaient être reliées aux programmes nationaux de lutte contre le SIDA. Les délégations ont félicité le secrétariat de la qualité du document sur le SIDA (E/ICEF/1988/L.7), qui était complet et donnait un ensemble approprié de directives et de fortes recommandations. Le sentiment général était que l'UNICEF devrait travailler dans le cadre du Programme mondial de lutte contre le SIDA de l'Organisation mondiale de la santé, organisation qui avait déjà un rôle de coordination à l'échelle mondiale. Une délégation a demandé qu'on précise la mesure dans laquelle les directives de l'OMS étaient suivies dans les programmes de l'UNICEF. On a estimé qu'il fallait aussi coopérer avec des organisations comme le PNUD.

41. L'éducation sur le SIDA a été perçue comme essentielle. L'information devrait être diffusée dans les écoles, et les parents devraient instruire leurs enfants sur cette terrible maladie et recevoir eux-mêmes une instruction afin d'empêcher la propagation de la maladie. On a proposé par exemple de donner des informations sur le SIDA dans le cadre des activités de planification familiale (voir par. 15 et 16 de l'annexe I et chap. IV, résolution 1988/7).

Centre international pour le développement de l'enfant

42. Plusieurs délégations ont réaffirmé leur appui aux activités du Centre international pour le développement de l'enfant exposées dans les documents E/ICEF/1988/L.9 et Corr.1 et Add.1. Elles ont fait remarquer que les activités du Centre, jointes à celles d'autres centres internationaux s'occupant de l'enfance, tels que le Centre international de l'enfance (CIE), et en particulier celles menées dans les pays en développement, pouvaient inspirer des idées et des stratégies nouvelles utiles à l'élaboration du plan à moyen terme de l'UNICEF. Une délégation cependant a estimé que le document ne répondait pas à certaines questions précises qui se posaient.

43. Notant les progrès réalisés dans la mise en opération du Centre, une délégation a dit espérer que l'accord avec le Gouvernement italien serait bientôt ratifié. On a noté avec satisfaction que le Centre servirait de centre de ressources et de formation, et une délégation a proposé que certains cours portent sur les questions de gestion (voir par. 17 à 20 de l'annexe I et chap. IV, résolution 1988/5).

Coopération interinstitutions

44. Dans sa déclaration au Conseil d'administration, le Directeur général de l'OMS a rappelé les 40 années de coopération entre l'UNICEF et l'OMS. Il a décrit l'état actuel des relations comme celui d'un "mariage" qui a eu lieu à Alma-Ata en 1978 et dont il fallait renouveler le contrat. La santé pour tous d'ici à l'an 2000 reposait principalement sur les soins de santé primaires, qui nécessitaient un engagement politique, des activités dans plusieurs secteurs et l'emploi de techniques appropriées, et pour lesquels il fallait que les familles et les collectivités s'occupent elles-mêmes de la santé de leurs membres. Le Directeur général a souligné l'importance de l'autosuffisance de chaque pays, édiflée de l'intérieur avec une aide extérieure, qui devait s'inscrire dans le cadre d'une bonne infrastructure administrative.

45. Pour devenir autosuffisant, chaque pays devait se doter d'une structure sanitaire permanente, reposant sur un personnel qualifié et des personnes informées. Les gouvernements devaient être à même de coordonner leur politique sanitaire - le développement national ne pouvait être assuré par procuration supranationale. Pour réussir, les programmes devaient bénéficier d'une infrastructure commune et consolider cette infrastructure.

46. On a précisé que les éléments de programme relatifs aux soins de santé primaires devaient porter sur la qualité de la nutrition et un approvisionnement alimentaire adéquat, sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement et sur l'éducation des femmes et des enfants. Il fallait à ce stade une "réhydratation morale". Le moment était venu pour l'OMS et l'UNICEF de formuler conjointement une politique énergique et un plan d'action.

47. Le représentant de l'Unesco a souligné que pour les millions d'enfants qui grandissaient dans la pauvreté, la malnutrition et les zones de conflit armé, l'instruction était l'élément clef de la survie. Seule l'instruction permettait de maintenir les acquis de la révolution pour la santé de l'enfant, surtout celle dispensée aux femmes. Cependant, avec la récession économique, le développement de l'éducation était sérieusement compromis. Les services sociaux, comme les services de santé et d'éducation de base, étaient les premières "victimes" des mesures d'ajustement. Le représentant de l'Unesco a demandé la mise au point de méthodes nouvelles et originales pour dispenser une éducation de base et exécuter les programmes d'alphabétisation des adultes. Il a souligné la nécessité de coopérer avec l'UNICEF, ce que les deux organisations faisaient depuis près de 40 ans. L'UNICEF était important pour l'Unesco à cause de l'intérêt qu'il portait à l'enfant tout entier, de l'utile présence qu'il assurait sur le terrain et du travail remarquable qu'il accomplissait dans les domaines du plaidoyer et de la mobilisation sociale.

48. Les délégations se sont déclarées favorables au renforcement de la coopération et de la collaboration entre les diverses organisations du système des Nations Unies mais ont estimé qu'il faudrait intensifier les efforts pour arriver à accroître la mobilisation, objectif clairement réaffirmé. Il a été estimé que la coopération, en particulier avec l'OMS, le PNUD et le FNUAP, accroîtrait l'efficacité des activités de l'UNICEF. Une délégation a déclaré que la programmation commune n'était pas seulement un objectif général, mais que c'était une condition préalable à la réussite d'un projet. Une autre délégation s'est félicitée de la collaboration étroite qui existait entre l'UNICEF et l'OMS, en particulier dans le domaine des soins de santé primaires pour les mères et les enfants, ainsi que de celle qui existait avec l'Unesco, le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le FNUAP dans les domaines respectifs de l'éducation, de l'approvisionnement en eau, de la sécurité alimentaire des ménages et de la population.

49. On s'est déclaré favorable à la coopération avec les comités nationaux. De nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction la Déclaration de Talloires, mais ont estimé qu'il restait encore beaucoup à faire en particulier pour la survie de l'enfant et les secours d'urgence, ainsi que pour l'élaboration d'une stratégie pour les années 90. De l'avis de certaines délégations, il fallait accroître l'efficacité et bien répartir les ressources, étant donné la nette détérioration de la situation économique. On a estimé que le Groupe consultatif mixte des politiques (JCGP) était un instrument utile pour renforcer la coopération. Les délégations ont aussi dit que l'UNICEF devrait continuer à participer aux forums régionaux, sous-régionaux ou thématiques, tels que l'Association de l'Asie du Sud

pour la coopération régionale, la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe et la Force d'intervention sur la survie de l'enfant, et rechercher davantage à collaborer avec les autres organismes du système des Nations Unies en se servant du JCGP et du Comité mixte UNICEF/OMS des directies sanitaires pour renforcer la collaboration sur le terrain.

50. A cet égard, la "Grande alliance en faveur des enfants" a été décrite comme un effort commun de grande portée. On a estimé que c'était une manière novatrice d'utiliser le potentiel des particuliers et des organisations publiques, privées, nationales, internationales et non gouvernementales en vue de la promotion du bien-être de l'enfant, mais que pour le moment, les idées étaient encore en peu floues quant à la structure et aux fonctions de l'alliance préconisée. Une délégation a demandé à connaître les objectifs véritables et les méthodes de la "Grande alliance". Il fallait en préciser clairement les partenaires afin d'éviter les chevauchements d'activités. Les activités devraient être réparties selon les mandats des partenaires, et l'UNICEF devrait orchestrer les actions en rassemblant les différentes contributions et s'occuper de l'exécution des projets là où aucune autre organisation n'était mandatée à le faire. Certaines délégations ont accueilli avec satisfaction les assurances données par le Directeur général selon lesquelles cette initiative ne nécessiterait aucun engagement financier important ni aucun personnel de programme, et que l'exécution des programmes en resterait la partie essentielle.

51. Plus précisément, on a estimé que la "Grande alliance" devrait être mise en mouvement pour accélérer la réalisation des objectifs de la Stratégie en faveur de la survie et du développement de l'enfant. Cette alliance devrait être aussi mobilisée pour éliminer les souffrances des enfants causées par la guerre et combattre la mortalité liée à la maternité et à la mortalité infantile. De façon générale, cependant, il faudrait assurer un équilibre entre les activités de plaidoyer et les activités concrètes, c'est-à-dire les projets. On a également souligné l'importance de la coordination sur le terrain par opposition à celle à l'échelon central (voir aussi plus loin, par. 73 à 76).

Activités opérationnelles pour le développement

52. Plusieurs délégations ont accepté de donner leur appui à la poursuite des efforts en vue de l'intégration des activités opérationnelles du système des Nations Unies examinée dans les documents A/43/326/Add.1-E/1987/82/Add.1 et E/ICEF/1988/CRP/4. Elles ont félicité l'UNICEF de sa participation active au Groupe consultatif mixte des politiques tout en réaffirmant la nécessité d'améliorer la coordination et tout en priant l'UNICEF de contribuer à l'application de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale.

53. Une délégation a noté que l'UNICEF, en tant qu'organisme du système des Nations Unies, devrait contribuer davantage au processus en cours qui visait à améliorer la coordination de toutes les activités opérationnelles des Nations Unies, selon les recommandations qui avaient été faites par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale dans son rapport sur des études de cas sur les activités opérationnelles et approuvées par l'Assemblée générale dans une résolution. Ceci permettrait à l'UNICEF de jouer son rôle pour le mieux en soutenant la réalisation d'actions concrètes, en menant des activités de plaidoyer en faveur des enfants et en faisant connaître leurs besoins. Une délégation a été d'avis que la stratégie opérationnelle de l'UNICEF devrait être intégrée à la stratégie mondiale, qui servirait de modèle aux stratégies nationales.

54. Plusieurs délégations ont demandé qu'une réponse détaillée soit donnée à la résolution 42/196 de l'Assemblée générale, estimant que le document présenté par le Conseil sur la question devait être amélioré (voir par. 22 à 26 de l'annexe I, annexe III et chap. IV, résolution 1988/24).

Examen de la politique

55. Six grands documents ont été présentés à ce titre au Conseil d'administration pour qu'il les examine à sa session de 1988 : "Financement des charges récurrentes : problèmes et priorités" (E/ICEF/1988/L.3); "Approvisionnement en eau, assainissement et santé pour tous d'ici à l'an 2000 : l'action de l'UNICEF dans les années à venir" (E/ICEF/1988/L.4); "Rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la politique de l'UNICEF concernant l'intégration des femmes dans le développement" (E/ICEF/1988/L.1); "Principes directeurs régissant la participation de l'UNICEF à des manifestations mondiales" (E/ICEF/1988/L.8); "Mise à jour de la politique de l'UNICEF relative aux fonds supplémentaires" (E/ICEF/1988/L.2 et Add.1); et "Etude du fonctionnement et de l'organisation des relations extérieures de l'UNICEF" (E/ICEF/1988/AB/L.1).

56. Ces documents ont été commentés au cours du débat général et les questions de fond ont été examinées plus en détail par le Comité du programme et le Comité de l'administration et des finances. Les résumés des débats figurent comme suit dans les rapports de ces deux comités (annexes I et II du présent document) : charges récurrentes (par. 7 et 8 de l'annexe I et chap. IV, résolution 1988/15); approvisionnement en eau, assainissement et la santé pour tous d'ici à l'an 2000 (par. 9 et 10 de l'annexe I et chap. IV, résolution 1988/2); intégration des femmes dans le développement (par. 12 à 14 de l'annexe I et chap. IV, résolution 1988/6); manifestations mondiales (par. 48 à 50 de l'annexe I, par. 51 à 54 de l'annexe II et chap. IV, résolution 1988/8); fonds supplémentaires (par. 15 à 26 de l'annexe II et chap. IV, résolution 1988/11); fonctionnement et organisation des relations extérieures de l'UNICEF (par. 27 à 33 de l'annexe II et chap. IV, résolution 1988/12).

Questions administratives et financières

57. En plus de leurs observations générales sur les questions administratives et financières, les délégations ont été invitées à formuler des observations générales sur le plan à moyen terme pour la période 1987-1991 (E/ICEF/1988/3) (voir plus loin, par. 66 à 72). Les objectifs de programme du plan à moyen terme et les recommandations pertinentes ont été examinés par le Comité du programme (voir annexe I, par. 3 à 6 et chap. IV, résolution 1988/1), tandis que le Comité de l'administration et des finances a examiné le plan financier et les recommandations proposées à cet égard (voir annexe II, par. 11 à 14 et chap. IV, résolution 1988/10).

Rapports financiers

58. Toutes les délégations qui ont présenté des observations sur la question de la vérification élargie des comptes de 1986 ont accueilli avec satisfaction l'opinion favorable émise par le Comité des commissaires aux comptes et se sont déclarées satisfaites des efforts sérieux déployés par le secrétariat pour améliorer les procédures et tenir compte des préoccupations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il a cependant été noté que plusieurs questions financières et administratives restaient à résoudre, et on a encouragé le secrétariat à prendre de

nouvelles mesures correctives, compte tenu des avis et des recommandations des commissaires aux comptes et du Comité consultatif. Une délégation a indiqué qu'elle partageait les vues et les réserves du Comité consultatif au sujet du document sur le quarantième anniversaire et du document sur les fonds supplémentaires (voir annexe II, par. 36 et 15 à 26, respectivement). On a exprimé l'avis que l'UNICEF avait des problèmes en raison de l'incertitude qui entourait la perception de recettes au titre des contributions volontaires et que cela exigeait une importante révision du processus de contrôle des dépenses. Bien que les délégations se soient montrées préoccupées de la question de la responsabilité en matière financière et en matière d'établissement de rapports, elles ont également admis la nécessité d'une certaine souplesse (voir annexe II, par. 3 à 10).

Financement supplémentaire et règlement financier

59. Le Conseil a eu une discussion approfondie au sujet des documents concernant la mise à jour de la politique de l'UNICEF relative aux fonds supplémentaires (E/ICEF/1988/L.2 et Add.1). De nombreuses délégations ont dit partager les préoccupations des commissaires aux comptes et du Comité consultatif en ce qui concernait les fonds supplémentaires. Le consensus s'est fait autour de l'idée que la masse commune des ressources devrait rester la principale source de recettes de l'UNICEF, les fonds supplémentaires servant à des projets particuliers qui venaient s'ajouter au programme ordinaire de pays. On a estimé que les pays bénéficiaires devraient être en mesure de compter plus sur la masse commune des ressources que sur des fonds supplémentaires. Or, il a été noté qu'une part de plus en plus importante des dépenses au titre des programmes étaient financées à l'aide de fonds supplémentaires, et on a exprimé l'avis que ce déséquilibre pourrait être préjudiciable au caractère multilatéral du Fonds.

60. De l'avis d'une délégation, la tendance à l'augmentation des fonds supplémentaires était le signe d'une prise de conscience croissante, de la part des gouvernements et des ONG, des besoins fondamentaux de l'être humain, ainsi que de leur volonté de plus en plus affirmée d'y répondre, et les fonds supplémentaires, utilisés dans un cadre bien défini fourni par le programme de pays, conféraient à l'UNICEF la souplesse nécessaire pour saisir les occasions lorsqu'elles se présentaient et tirer parti des réussites des programmes. On a mentionné le fait que les fonds supplémentaires étaient utiles pour l'aide d'urgence et avaient permis la coordination multilatérale grâce à laquelle les donateurs avaient pu financer la grande accélération du programme d'immunisation universelle des enfants. En outre, grâce au financement supplémentaire, l'UNICEF pouvait bénéficier de ressources provenant de budgets d'aide bilatérale, qui ne seraient pas disponibles autrement. On a également estimé que le Directeur général devrait être autorisé à allouer temporairement des fonds prélevés sur la masse commune des ressources à des projets devant être financés au moyen de fonds supplémentaires, à condition de rendre compte de manière détaillée de ces allocations à la session suivante du Conseil d'administration.

61. Le secrétariat a indiqué qu'il n'y avait pour ainsi dire pas de différence de nature entre les programmes financés au titre de la masse commune des ressources et des fonds supplémentaires et que les mêmes procédures étaient appliquées dans tous les aspects de leur exécution afin de préserver la dimension multilatérale du programme. Etant donné que le Conseil assumait l'entière responsabilité de l'ensemble des programmes de l'UNICEF, on s'est déclaré préoccupé de l'absence d'une série complète de directives générales et opérationnelles permettant d'administrer le processus du financement supplémentaire, et on a estimé que c'était probablement là la cause sous-jacente d'un grand nombre des difficultés

administratives et financières mentionnées auparavant. Plusieurs délégations ont par conséquent demandé des propositions concrètes de critères et de directives à cet effet. Des directives appropriées devraient donner à l'UNICEF un maximum de souplesse au niveau des programmes, sans diminuer l'efficacité des méthodes de gestion et tout en permettant le contrôle voulu en matière de comptabilité (voir annexe II, par. 15 à 26 et chap. IV, résolution 1988/11).

62. On s'est félicité des efforts déployés par l'UNICEF en matière d'appel de fonds, et on a remarqué avec satisfaction que les ressources mises à la disposition de l'Organisation n'avaient cessé d'augmenter. On a cependant souligné que le secrétariat devait faire en sorte que sa gestion financière soit transparente, cohérente et responsable.

63. On a considéré que l'entrée en vigueur du règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF était un fait positif et que ces textes constituaient un nouvel instrument de gestion important qui contribuerait à assurer la transparence des comptes et la responsabilité financière, mais certaines délégations ont été d'avis que le règlement financier manquait parfois de clarté et de précision et que des éclaircissements supplémentaires s'imposaient. Le processus d'adaptation et de rationalisation de toutes les procédures administratives internes devrait se faire après cela (voir annexe II, par. 23 et chap. IV, résolution 1988/11).

Autres questions budgétaires

64. Une délégation a félicité l'UNICEF d'avoir ramené la proportion des dépenses administratives à 9,5 % des dépenses totales.

65. On a appuyé le Directeur général et on l'a encouragé à poursuivre la réaffectation de fonctionnaires de bureaux régionaux à des bureaux de pays, comme il l'avait fait dans la région de l'Afrique orientale et australe. Tout en comprenant la raison des retards observés dans les mesures de transfert de personnel, une délégation a recommandé de renforcer le personnel des bureaux extérieurs tout en allégeant le personnel administratif intermédiaire, dont les fonctions devaient être définies plus clairement.

Plan à moyen terme pour la période 1987-1991

66. De nombreuses délégations ont continué à maintenir leur soutien à la poursuite des quatre objectifs principaux du plan à moyen terme (E/ICEF/1988/3), qui visent à réduire la mortalité liée à la maternité et la mortalité infantile et post-infantile et à améliorer la santé des mères, des enfants et des nourrissons par des interventions peu coûteuses et durables. On a réaffirmé le degré de priorité élevé accordé aux régions de l'Afrique et de l'Amérique latine et des Caraïbes. Dans ce contexte, l'UNICEF a été prié instamment de déployer un effort concerté pour établir une relation entre les questions de la survie, d'une part, et du développement et de la protection, de l'autre, étant entendu que l'application concrète du plan devrait être conforme au programme de pays pertinent et aux projets prioritaires identifiés par le pays bénéficiaire.

67. Pour conserver le bénéfice des progrès importants réalisés, il fallait intégrer pleinement les activités concernant la survie de l'enfant et les programmes de soins de santé maternelle et infantile à l'infrastructure des soins de santé primaires des pays bénéficiaires. Comme une délégation l'a indiqué, l'UNICEF devrait considérer son rôle et ses capacités de manière réaliste et

s'assurer l'appui d'autres partenaires. Il était difficile de faire ressortir des actions particulières et leurs retombées à moyen terme.

68. On a félicité l'UNICEF des efforts qu'il déployait pour renforcer les éléments faibles de la stratégie pour la survie et le développement de l'enfant (allaitement maternel, espacement des naissances, suivi et promotion de la croissance, et campagnes visant à faire connaître, accepter et utiliser partout la thérapie de réhydratation par voie buccale). On a également reconnu qu'il fallait continuer à mettre l'accent sur l'éducation de base, la sécurité alimentaire des ménages et l'approvisionnement en eau et l'assainissement.

69. Plusieurs délégations ont trouvé bon que l'on donne la priorité à la nécessité de prendre les femmes en considération au titre des préoccupations essentielles des programmes de l'UNICEF et de tenir compte de l'importance capitale d'éduquer les femmes pour garantir la survie et le bien-être des enfants. S'agissant de la situation des femmes dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, l'UNICEF a été prié de collaborer étroitement avec les gouvernements pour mettre au point des politiques, des stratégies et des mécanismes visant à tenir compte des préoccupations des femmes dans le cadre des programmes sectoriels.

70. Des délégations ont approuvé les actions envisagées dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement et ont trouvé encourageants les efforts déployés par l'UNICEF pour établir une relation entre ces programmes et les activités menées dans le domaine de la santé. On a cependant estimé que ce dernier secteur méritait plus d'attention.

71. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que l'UNICEF devrait continuer à centrer son attention sur l'équilibre des programmes, en particulier en matière d'activités intéressant la survie de l'enfant. En outre, on a estimé nécessaire d'évaluer les priorités et la répartition des dépenses afin de pouvoir réaffecter des ressources à d'autres domaines prioritaires une fois que les objectifs envisagés étaient atteints.

72. On a regretté qu'il ne soit pas fait mention du SIDA dans le plan à moyen terme, étant donné qu'un document sur la question avait été présenté à la session en cours, pour examen. On s'est félicité de voir figurer pour la première fois la protection de l'environnement des enfants parmi les objectifs à atteindre.

Relations extérieures

Activités de plaidoyer et "Grande alliance"

73. De nombreuses délégations ont fait l'éloge du rôle important et précieux que l'UNICEF jouait en matière de plaidoyer, attirant l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des parlements, des ONG, des ordres religieux, des médias et du grand public sur la cause des enfants dans le cadre de la création d'une "Grande alliance en faveur des enfants". Il a été question de son incidence dans le domaine de "l'ajustement à visage humain" et dans les discussions portant sur une méthode nouvelle et novatrice visant une remise de la dette extérieure de manière à promouvoir la survie de l'enfant. L'UNICEF a été prié instamment de faire en sorte que toute initiative nouvelle en la matière soit réaliste et soutenable et qu'elle puisse bénéficier d'un appui au même titre que d'autres activités.

74. Cependant, plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait assurer un meilleur équilibre entre les différents aspects des activités de plaidoyer du Fonds, ou entre son rôle de plaidoyer, d'une part, et la mise en oeuvre et l'exécution des programmes, de l'autre. Il convenait également de ne pas confondre les activités de plaidoyer visant à mobiliser les ressources extérieures et celles visant à mobiliser la société dans les pays en développement.

75. Certaines délégations, tout en déclarant appuyer les idées dont s'inspirait la "Grande alliance", se sont montrées par ailleurs préoccupées de l'adoption d'un nouveau concept. Elles ont estimé que les activités en cours dans le domaine de la mobilisation d'un appui politique et social se poursuivaient et s'étendaient et qu'un nouveau concept était superflu. Ces délégations ont également demandé des assurances que cette évolution n'entraînerait pas de nouveaux engagements de grande envergure, que ce soit en matière de finances, de programmes ou de personnel, et que les restructurations ou les transferts d'avoirs qui pourraient être envisagés ne se feraient pas aux dépens de l'exécution des programmes. Le secrétariat a approuvé ce point de vue et a expliqué que la "Grande alliance" n'était guère qu'une manière d'énoncer le fait que des forces de plus en plus nombreuses oeuvraient de concert - ou séparément, mais en vue d'un objectif commun - pour mener une action en faveur des enfants.

76. Une délégation a observé que le concept manquait de précision pour ce qui était des relations structurelles et fonctionnelles des parties intéressées. On a estimé que les participants devraient être clairement identifiables et leurs rôles respectifs bien compris, et que les activités devaient être dûment coordonnées afin d'éviter que les efforts déployés fassent double emploi. Une autre délégation a insisté sur la nécessité de bien définir le rôle de l'éducation, citant le projet Savoir pour sauver à titre d'exemple remarquable de méthode novatrice (voir également plus haut, par. 50 et 51).

Manifestations mondiales

77. Plusieurs délégations, se référant aux principes directeurs régissant la participation de l'UNICEF à des manifestations mondiales (E/ICEF/1988/L.8), se sont inquiétées de l'attention excessive accordée aux relations publiques (manifestations mondiales et spéciales), aux dépens peut-être des activités sur le terrain. Elles ont donc instamment prié l'UNICEF de sélectionner avec le plus grand soin les manifestations de ce type à organiser, dans la mesure du possible après consultation avec le Conseil d'administration, les comités nationaux et les bureaux extérieurs. Les manifestations mondiales ne devraient pas être trop nombreuses afin de ne pas compromettre les activités sur le terrain et détourner le personnel hors siège du travail en cours. La situation devrait être suivie de près.

78. Une délégation a pris note de l'absence de principes directeurs concrets applicables en la matière; une autre a demandé que le fonds s'efforce de respecter les critères suivants : nécessité de perturber au minimum les activités en cours; consultations préalables avec les comités nationaux; latitude dans la planification et la mise en oeuvre au niveau national; financement des dépenses d'administration et de production au moyen de recettes commerciales. L'UNICEF a également été invité à présenter en temps utile des documents contenant des informations détaillées et précises. En ce qui concerne la proposition relative à l'organisation d'une manifestation mondiale en 1989, le secrétariat a informé le Conseil d'administration qu'il avait décidé plus tôt dans l'année de ne pas y donner suite pour le moment, et d'attendre plutôt que le Conseil d'administration ait achevé l'examen des principes directeurs, compte tenu en particulier de la

recommandation du Comité consultatif à l'encontre de la création d'un fonds autorenouvelable destiné à fournir des capitaux circulants en vue d'activités spéciales (voir annexe I, par. 48 à 50, annexe II, par. 51 à 54, et chap. IV, résolution 1988/8).

79. Plusieurs délégations se sont félicitées de la nomination de Mme Audrey Hepburn et de sir Richard Attenborough comme ambassadeurs itinérants de l'UNICEF.

Restructuration des bureaux régionaux et des bureaux des villes sièges

80. En ce qui concerne le rapport sur l'étude du fonctionnement et de l'organisation des relations extérieures de l'UNICEF (E/ICEF/1988/AB/L.1), la plupart des délégations se sont inquiétées des changements envisagés pour le bureau de Genève. Le secrétariat a été invité à tenir dûment compte de la nature particulière et des fonctions de ce bureau, des pouvoirs de décision dont il doit être investi et de l'importance que revêtent des échanges constants et le maintien d'une coopération adéquate entre Genève, les comités nationaux européens et les ONG. De l'avis des délégations, la proposition figurant dans le document en question ne tenait pas suffisamment compte de ces considérations.

81. D'un autre côté, de nombreuses délégations ont reconnu la nécessité pour l'UNICEF de renforcer les structures existant au siège, à New York, en matière de prise des décisions, sans estimer pour autant qu'elle justifiait la création d'une nouvelle division au siège. Une délégation a soulevé la question des résultats de la restructuration du bureau de Nairobi, jugeant difficile, faute de renseignements à ce sujet, d'entreprendre toute opération majeure de restructuration dans d'autres bureaux régionaux (voir annexe II, par. 27 à 33, et chap. IV, résolution 1988/12).

Convention relative aux droits de l'enfant

82. De nombreuses délégations ont noté avec satisfaction les progrès réalisés dans l'élaboration du projet de convention relative aux droits de l'enfant et se sont félicitées des efforts accomplis par l'UNICEF dans ce sens ainsi que dans le sens d'une action auprès des dirigeants au niveau le plus élevé, pour que, dans les domaines économique et politique, on pense aux "enfants d'abord". Cette question était d'autant plus importante que la situation des enfants dans le monde s'était dégradée depuis l'adoption de la Déclaration des droits de l'enfant en 1959. Il a été généralement admis que la communauté internationale devait avoir pour priorité immédiate d'achever l'élaboration de la convention et qu'il fallait appuyer les efforts du Directeur général pour appeler l'attention des organismes des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Mention a aussi été faite de la contribution que les comités nationaux et les ONG pouvaient apporter au processus de codification. La Déclaration de Bangalore de 1986, qui a mis en relief la nécessité de sensibiliser davantage le public et de réaliser un consensus politique national autour des droits de l'enfant, a également été appuyée, de même que la Déclaration de Katmandou de 1987 invitant la communauté internationale à adopter la convention d'ici à 1989.

83. Il semblait désormais réaliste d'envisager l'adoption de la convention pour 1989, année marquant le dixième anniversaire de l'Année internationale de l'enfant. Il a été suggéré que l'Assemblée générale consacre une journée de sa prochaine session aux questions intéressant les enfants. Une autre délégation a demandé qu'un article supplémentaire, consacré aux enfants des travailleurs migrants, soit ajouté à la convention. Plusieurs délégations ont à ce propos appuyé l'initiative du Président concernant le dixième anniversaire de l'Année internationale de l'enfant (voir chap. IV, résolution 1988/19).

84. Plusieurs délégations ont soulevé la question du rôle de l'UNICEF dans l'application de la convention, une délégation déconseillant à l'Organisation de participer à son suivi. Le secrétariat a déclaré que si la convention mentionnait l'UNICEF, c'était à propos de la coopération technique avec les Etats qui avaient besoin d'aide et de la diffusion d'informations de nature générale sur les questions intéressant les enfants en général. Le secrétariat tiendrait des consultations approfondies à ce sujet avec les bureaux extérieurs et les gouvernements. Le suivi de l'application de la convention serait confié à un mécanisme encore inexistant et ne serait pas du ressort de l'UNICEF. Une fois la convention adoptée, l'UNICEF répondrait aux demandes d'assistance technique dans le cadre des programmes de pays (voir chap. IV, résolution 1986/16).

Comités nationaux pour l'UNICEF

85. L'importance des activités des comités nationaux pour l'UNICEF et la contribution irremplaçable qu'ils apportent à l'action du Fonds a été reconnue par de nombreuses délégations, qui étaient favorables au renforcement de la collaboration entre les comités et le secrétariat.

86. On a encouragé le secrétariat à poursuivre le dialogue avec les comités nationaux pour déterminer la meilleure façon de promouvoir les activités de collecte de fonds en permettant au Comité d'"adopter" des projets précis financés au titre de la masse commune des ressources. On a estimé que cet arrangement donnerait une finalité à leurs activités de plaidoyer et permettrait d'éviter le processus administratif complexe que suppose l'utilisation des contributions reçues des comités au titre des fonds supplémentaires.

Organisations non gouvernementales

87. Il a été pris note de l'importance de la coopération de l'UNICEF avec les ONG, en particulier en ce qui concerne l'élaboration du projet de convention relative aux droits de l'enfant. Une délégation a proposé la création d'un groupe de travail spécial du Conseil d'administration, qui assurerait en permanence le relais entre le Conseil, les ONG et les autres partenaires du Fonds.

88. Le Vice-Président du Comité des ONG pour l'UNICEF a fait rapport brièvement sur les résultats du Forum des ONG, qui s'est tenu parallèlement à la session du Conseil d'administration, notant que les groupes de travail créés par le Comité des ONG axeraient leurs travaux sur les grandes questions suivantes : le projet de convention relative aux droits de l'enfant, les enfants des rues et les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, l'application des résolutions de l'UNICEF relatives à ces deux questions; les répercussions du SIDA sur les femmes et les enfants; les relations au niveau des bureaux extérieurs; la stratégie mondiale en faveur des enfants; la nutrition.

Opération Cartes de vœux

89. On a noté avec satisfaction que les ventes de cartes de vœux et d'autres articles progressaient régulièrement. Mention a toutefois été faite des faibles marges de profit enregistrées dans certains pays et du problème que posait à l'UNICEF l'accumulation d'avoirs en monnaies non convertibles. Le secrétariat a déclaré que les bureaux de New York et de Copenhague s'employaient énergiquement à trouver des moyens d'utiliser ces avoirs (voir annexe II, par. 38 à 50, et chap. IV, résolution 1988/14).

Appui du secrétariat au Conseil d'administration

90. On a félicité le secrétariat du dialogue constructif qu'il poursuivait avec le Conseil d'administration au moyen de réunions officieuses tenues pendant l'année ainsi que de réunions officieuses sur des questions de fond tenues pendant la session du Conseil d'administration. On a noté que les chances de mettre au point un ensemble valable de priorités communes étaient d'autant plus grandes que la recherche d'un consensus commençait là. On s'est également félicité des réunions d'information qui avaient lieu avant la session du Conseil d'administration dans les capitales où l'UNICEF n'avait pas de bureau et des visites sur le terrain organisées à l'intention des membres du Conseil d'administration pour observer les activités de l'UNICEF.

Documentation

91. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction de l'excellente qualité et de l'objectivité des nombreux documents publiés, tandis qu'une délégation a fait remarquer que la documentation était encore trop importante. D'autres délégations se sont toutefois plaintes des retards avec lesquels une grande partie de la documentation était distribuée, ce qui avait nuit à la qualité de leur travail ainsi que de celui d'autres délégations. Bien que le Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration ait essayé de résoudre ce problème en assurant rapidement la distribution préliminaire des documents, un grand nombre d'entre eux, en particulier ceux sur les programmes de pays et les rapports financiers, avaient été communiqués trop tard aux délégations pour pouvoir être examinés en profondeur. On a émis l'opinion que la documentation pourrait peut-être être établie plus tôt, quitte à la réviser oralement si nécessaire.

92. Une délégation a pris note avec satisfaction des documents directifs qu'elle trouvait très instructifs mais pas toujours concluants. On a toutefois fait observer que, faute de temps, il n'était pas possible d'examiner ces documents d'aussi près qu'il le faudrait et que le Conseil ne devrait, à l'avenir, examiner qu'un ou deux documents de ce genre. Chaque document directif devrait contenir des recommandations plus succinctes que celles figurant dans les documents qui avaient été soumis à la session en cours.

III. QUESTIONS DIVERSES

Préparation des sessions futures

Conseil d'administration de l'UNICEF : processus de prise de décisions et temps alloué

93. Le Conseil a examiné le rapport relatif au processus de prise de décisions et au temps alloué (E/ICEF/1988/CRP.22), qui comportait un bref historique des deux comités qui assistent le Conseil d'administration; un examen des problèmes et des limitations; un certain nombre de recommandations formulées par le Groupe de travail sur les travaux et procédures futurs du Conseil d'administration (dont le mandat a pris fin lors de la session ordinaire de 1987 du Conseil) en vue d'améliorer le processus de prise de décisions et d'accroître la transparence, qui avaient été approuvées par le Conseil; des idées concernant l'avenir et une liste des demandes d'établissement de rapports et de documents directifs pour les trois prochaines sessions du Conseil.

Séances allouées

94. A ce sujet, on a noté que 24 séances, y compris des séances de rédaction, avaient été utilisées lors de la présente session du Conseil. Le nombre de séances approuvées par l'ONU pour la session du Conseil d'administration est de 20, quatre séances supplémentaires au maximum pouvant être tenues selon les disponibilités. Les délégations qui ont évoqué cette question ont appuyé la proposition tendant à allouer quatre séances supplémentaires au Conseil d'administration pendant sa session annuelle ordinaire d'une durée de deux semaines, notamment pour ménager plus de temps pour les délibérations du Comité du programme et les séances de rédaction. S'agissant des incidences financières de cette proposition, le Département des services de conférence de l'ONU a indiqué au Conseil que le coût de quatre séances supplémentaires s'élèverait à 22 900 dollars, dont 20 800 dollars au titre du service des séances et 2 100 dollars au titre des dépenses du Bureau des services généraux. Il se peut que le coût effectif de ces séances ne soit guère différent de celui des séances supplémentaires de rédaction qui ont été tenues pendant la session de 1988 selon les disponibilités sans avoir été approuvées au préalable (voir chap. IV, résolution 1988/25).

95. On a signalé que le débat général et les débats des comités faisaient trop double emploi et qu'en ayant plus largement recours aux consultations officieuses, de même qu'à la formule de vote par correspondance pour certaines décisions, on pourrait économiser du temps qu'il serait possible de consacrer à des discussions approfondies. On pourrait également réduire le temps consacré à l'examen des documents directifs en les regroupant dans la mesure du possible.

96. Pour ménager plus de temps pour les délibérations du Comité du programme et les séances de rédaction, sans pour autant allouer plus de temps au Conseil d'administration, une délégation a formulé les propositions suivantes :

- a) supprimer le débat général durant la première année du cycle budgétaire et le remplacer par un examen du rapport du Directeur général; b) réduire le nombre de rapports et de documents, ainsi que l'a également proposé une autre délégation; et c) réduire le nombre des projets de résolution qui reprennent des projets antérieurs ou qui ne comportent que des modifications de style. La proposition a) ci-dessus n'a pas été jugée acceptable par les délégations. En outre, la proposition figurant au paragraphe 9 b) du rapport et tendant à ce que les deux comités siègent simultanément, n'a pas rencontré l'agrément des délégations.

Processus de prise de décision

97. Une délégation a modifié comme suit la première phrase de l'alinéa b) ii) du paragraphe 8 : "Les projets de recommandation additionnels présentés par des délégations ou par le secrétariat ne se justifieraient donc que pour les questions non traitées dans la documentation ou lorsqu'il s'agit de faits nouveaux issus du débat sur des questions déjà traitées dans la documentation".

98. Une autre délégation a demandé que la première phrase de l'alinéa b) iii) du paragraphe 8 soit modifiée comme suit : "Les projets de recommandation additionnels ou révisés devraient être présentés par les coauteurs lors des séances ordinaires et un délai suffisant (au moins une journée) devrait être accordé aux délégations pour les examiner avant leur adoption". Dans la deuxième phrase du même alinéa, l'expression "S'ils ne font pas l'objet d'un consensus" devrait être remplacée par "S'il est nécessaire de les examiner plus à fond". Il conviendrait également d'ajouter la phrase suivante : "Il faudrait, le cas échéant, allouer du temps pour la présentation officielle des projets de résolution". Ces dispositions faciliteraient les travaux durant les séances de rédaction.

99. L'alinéa b) iv) du paragraphe 8 devrait s'énoncer comme suit : "Vu le temps limité qui est alloué aux séances de rédaction et conformément à l'esprit de la décision 1987/1, les projets de recommandation ne devraient être renvoyés à une session de rédaction que si le Comité ou le Conseil ne peuvent se prononcer à leur sujet". Le secrétariat a accueilli favorablement cette suggestion, que les présidents des comités devraient garder à l'esprit, et a noté que le Conseil aurait besoin de beaucoup plus de temps pour sa session si la majorité des projets de résolution devaient être renvoyés à une session de rédaction. Une délégation a estimé, toutefois, que tous les projets de résolution devraient être renvoyés à la session de rédaction.

100. Il a été décidé de poursuivre l'examen des questions mentionnées au paragraphe 8 en février 1989, durant la réunion préalable à la session du Conseil consacrée à l'organisation de la session.

Examen de la documentation

101. Le Secrétaire du Conseil d'administration a examiné l'annexe du document E/ICEF/1988/CRP.22 contenant les projections sur trois ans (1989-1991) des demandes d'établissement de rapports et de documents directifs. Sur la recommandation de certaines délégations, la liste a fait l'objet de plusieurs révisions. Une délégation a proposé que l'on précise à l'alinéa c) du paragraphe 8 du document considéré que la documentation doit être disponible dans toutes les langues officielles.

102. On a redemandé que la documentation soit présentée à temps et, vu le nombre de rapports et de documents directifs indiqués dans l'annexe, déclaré qu'un effort devrait être fait pour que les documents soient aussi succincts que possible. Le secrétariat a été instamment prié de présenter ses recommandations sous une forme aussi claire et brève que possible. En outre, la pratique consistant à présenter des projets de recommandation additionnels pendant les séances devrait être découragée dans toute la mesure du possible.

103. Eu égard aux observations ci-dessus, le Conseil a adopté le principe suivant : "Dans la mesure du possible, le secrétariat devrait s'efforcer de regrouper les rapports régulièrement demandés par le Conseil ou de les incorporer dans le rapport

d'ensemble du Directeur général. Les plans du secrétariat à ce sujet devraient être communiqués pour examen à la réunion préalable à la session du Conseil en février 1989".

104. Le Conseil d'administration a demandé que les documents suivants soient établis pour sa session ordinaire de 1989 :

a) Un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Initiative de Bamako (voir annexe I, par. 28 à 33, et chap. IV, résolution 1988/3) (rapport annuel);

b) Un rapport sur les activités du Centre international pour le développement de l'enfant (voir annexe I, par. 17 à 20, et chap. IV, résolution 1988/5) (rapport annuel pendant les trois premières années);

c) Directives concernant les fonds supplémentaires (voir annexe II, par. 15 à 26);

d) Examen des politiques et fonctions de l'UNICEF en matière de relations extérieures (voir annexe II, par. 27 à 33, et chap. IV, résolution 1988/12);

e) Stratégie mondiale en faveur des enfants (voir chap. IV, résolution 1988/17);

f) Les enfants, l'environnement et l'UNICEF (voir annexe I, par. 11, et chap. IV, résolution 1988/18);

g) Contribution de l'UNICEF à l'application de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale (voir annexe I, par. 22 à 26, annexe III et chap. IV, résolution 1988/24).

105. Outre cette documentation de base, le Conseil d'administration a régulièrement demandé des rapports sur les questions suivantes : a) la composition des effectifs de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan international (postes permanents et postes d'agents engagés au titre de projets); b) l'intégration des femmes dans le développement; c) les activités de l'UNICEF en Afrique; d) l'utilisation du Fonds de réserve pour les secours d'urgence; e) les opérations d'urgence; f) l'utilisation des fonds destinés à des activités de portée mondiale; et g) le rapport du CMDS (tous les deux ans).

Examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

106. Dans sa décision 1987/2, le Conseil d'administration a entre autres demandé a) au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer d'examiner le budget de l'UNICEF dans le cadre de l'examen spécial qu'il consacre au budget en janvier; b) à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social d'examiner cette question; et c) au secrétariat de l'UNICEF de continuer d'examiner cette question.

107. Dans une lettre datée du 12 avril 1988, adressée au Conseil d'administration de l'UNICEF (référence AC/923), le Président du Comité consultatif a signalé à nouveau la préoccupation continue du Comité consultatif devant le fait que, compte tenu des dates de la session du Conseil d'administration, le Comité ne pouvait

guère examiner comme il fallait les questions relatives à l'UNICEF dont il était saisi et au sujet desquelles il devait faire rapport au Conseil d'administration. Aussi a-t-il demandé instamment que des mesures soient prises pour remédier à cette situation dans les meilleurs délais.

108. Une délégation a suggéré que le paragraphe 2 du document E/ICEF/1988/CRP.22 soit révisé pour faire mention des documents ayant des incidences tant administratives que financières ou budgétaires. Il devrait également mentionner des documents traitant simplement de questions financières, budgétaires ou administratives. Etant donné que le Comité consultatif est déjà surchargé de travail, le secrétariat a estimé que le Bureau du Conseil devrait peut-être soulever la question de l'étude de documents supplémentaires lors de sa réunion avec le Comité consultatif. Il a été décidé que les membres du Bureau tiendraient une réunion avec le Comité consultatif en vue de mieux coordonner les réunions du Conseil d'administration et l'étude des documents financiers et administratifs de l'UNICEF par le Comité consultatif, afin que ce dernier puisse faire rapport à leur sujet en temps opportun.

109. Le secrétariat a noté la difficulté que représentait le réaménagement du calendrier des sessions du Conseil. Il a été décidé d'examiner la question plus à fond lors de la réunion préalable à la session du Conseil en février 1989.

Règlement intérieur

110. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 du document considéré, la dernière publication du règlement intérieur (E/ICEF/177/Rev.4) remonte à 1982. Ce règlement sera révisé en vue de son approbation par le Conseil d'administration à sa session de 1989, afin de prendre en compte les changements qui ont eu lieu depuis, y compris l'examen par le Comité consultatif des documents de l'UNICEF et l'introduction de séances de rédaction officielles.

IV. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A SA SESSION DE 1988

1988/1. Objectifs des programmes indiquées dans le plan à moyen terme pour la période 1987-1991

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant en considération les observations faites par ses membres et les résolutions qu'il a adoptées en 1988,

Approuve les objectifs des programmes de l'UNICEF indiqués dans le plan à moyen terme pour la période 1987-1991 (E/ICEF/1988/3).

1988/2. Approvisionnement en eau, assainissement et santé pour tous d'ici à l'an 2000 ; l'action de l'UNICEF dans les années à venir

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant qu'il faut améliorer encore l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'éducation sanitaire pour atteindre l'objectif de "la santé pour tous d'ici à l'an 2000", tel qu'il est défini dans le document E/ICEF/1988/L.4,

Conscient de la nécessité d'établir des liens de coopération encore plus étroits avec d'autres organisations pour atteindre les objectifs liés à l'amélioration de la santé et du développement des enfants, notamment des enfants en bas âge, en particulier en ce qui concerne la lutte contre les maladies diarrhéiques,

1. Confirme que l'UNICEF doit continuer à encourager l'emploi de techniques peu coûteuses et à préconiser leur acceptation dans la planification nationale et leur application locale de manière qu'elles puissent être diffusées à l'échelle nationale, implantées durablement et de façon rentable, et dans toute la mesure du possible adaptées dans d'autres contextes;

2. Demande instamment qu'on accorde une priorité plus élevée à la mise en valeur des ressources humaines, qui est un facteur capital dans la mise en place et l'entretien des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement à l'échelle nationale;

3. Demande aussi instamment que l'assainissement, l'hygiène et l'éducation sanitaire occupent une place importante dans les projets de mise en valeur des ressources en eau existants et futurs et que ces projets soient étroitement liés aux programmes de lutte contre les maladies diarrhéiques;

4. Recommande d'accorder une plus grande attention à la mobilisation sociale, à tous les niveaux, et à la participation des bénéficiaires, de façon à accroître le taux d'exécution des programmes et en étendre le champ d'application dans ce secteur;

5. Espère en outre que les objectifs de l'appui à ce secteur tels qu'ils sont fixés dans le plan à moyen terme pour la période 1987-1991 (E/ICEF/1988/3) seront atteints, sans préjudice des appels de fonds qui seront lancés pour obtenir une assistance supplémentaire.

1988/3. L'Initiative de Bamako

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Se félicite vivement de l'Initiative de Bamako,

Prenant en considération les observations faites par ses membres :

1. Approuve en principe les modalités générales de la mise en oeuvre de l'Initiative, pour une première période de cinq ans, telles qu'elles sont définies dans les documents E/ICEF/1988/P/L.40 et E/ICEF/1988/CRP.2;
2. Autorise l'UNICEF à chercher à obtenir un concours financier des donateurs intéressés;
3. Considère qu'il y a intérêt à partir des expériences en cours et d'en faire l'évaluation avant d'engager un programme plus vaste;
4. Décide que chaque programme de pays, se référant à l'Initiative de Bamako, sera soumis au Conseil d'administration pour approbation, soit à l'occasion d'une session ordinaire, soit, s'il faut prendre une décision plus rapide, au moyen d'un vote par correspondance;
5. Approuve également, dans l'intervalle, un engagement de 2 millions de dollars à prélever sur la masse commune des ressources en vue des travaux préparatoires et autorise le Directeur général à dépenser cette somme et jusqu'à 30 millions de dollars prélevés sur les fonds supplémentaires, pour amorcer des actions au niveau des pays;
6. Prie le secrétariat de rendre compte chaque année au Conseil d'administration des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette initiative.

1988/4. Propositions relatives à la coopération de l'UNICEF et aux examens des programmes

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

1. Approuve les recommandations du Directeur général relatives à la coopération au titre des programmes qui sont récapitulées dans le document E/ICEF/1988/P/L.1 et Corr.1 et qui tiennent compte des incidences financières de la décision prise sur l'Initiative de Bamako. Le montant total des nouveaux engagements proposés au titre de la coopération aux programmes et de la reconstitution du Fonds de réserve pour les secours d'urgence, qui seront financés par prélèvement sur la masse commune des ressources, s'élève à 230 631 000 dollars, y compris un montant de 25 000 dollars pour le prix Maurice Pate de l'UNICEF qui a déjà été approuvé par un vote par correspondance;

2. Approuve en outre les programmes représentant un montant de 454 073 000 dollars qui seront financés par des contributions à des fins spéciales;

3. Prend note des économies, d'un montant de 35 000 dollars, qui ont été réalisées;

4. Approuve le montant de 432 000 dollars prévu pour couvrir les excédents de dépenses.

1988/5. Rapport intérimaire sur l'organisation, la planification et les activités initiales du Centre international pour le développement de l'enfant

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant en considération les observations faites par ses membres,

1. Prend acte du rapport intérimaire;

2. Prie le Directeur général de présenter des rapports annuels sur les activités du Centre pendant les trois premières années.

1988/6. Rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la politique de l'UNICEF concernant l'intégration des femmes dans le développement

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant en considération les observations faites par ses membres,

Approuve les recommandations concernant les mesures à prendre figurant aux paragraphes 36 à 50 de la section IV.

1988/7. Etude des répercussions du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) sur les femmes et les enfants et action de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant en considération les observations faites par ses membres,

Jugeant encourageant le document d'information concernant le programme mondial de l'OMS sur le syndrome d'immunodéficience acquise, qui lui a été présenté,

1. Approuve la participation de l'UNICEF au programme en 1988 et 1989, telle qu'elle est décrite dans le document E/ICEF/1988/L.7, y compris les principes énoncés dans le document d'information de l'OMS qui seront publiés dans un additif au document précité de l'UNICEF;

2. Approuve en outre la recommandation du Directeur général tendant à ce que, pour l'application de sa politique concernant le SIDA, l'UNICEF :

a) Tienne compte du problème du SIDA, dans la mesure où il affecte les enfants et les femmes, dans toutes les activités de programmation de l'UNICEF au niveau des pays; envisage des activités d'éducation et de plaidoyer en faveur de programmes de prévention du SIDA, aussi bien dans les pays pour qui le SIDA n'est pas encore officiellement un problème que dans ceux où un nombre important de cas ont été signalés et qui luttent déjà contre l'épidémie;

b) Par des activités de plaidoyer, attire l'attention des pays et de la communauté internationale sur les besoins particuliers des enfants et des mères touchés par les SIDA;

c) Renforce sa collaboration avec les gouvernements, le Programme spécial de lutte contre le SIDA de l'OMS, diverses organisations multilatérales et bilatérales ainsi que les ONG en vue de prévenir la transmission du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et la propagation du SIDA, ces efforts venant s'insérer dans le contexte des programmes nationaux;

d) Poursuive les efforts déployés pour assurer l'innocuité des programmes de vaccination et promouvoir l'utilisation de matériel de stérilisation dans tous les aspects des soins de santé maternelle et infantile (SMI);

e) Forme son personnel pour qu'il se familiarise avec les principaux aspects de la maladie, surtout ceux qui concernent les enfants et les femmes, et puisse assurer une programmation efficace;

f) Obtienne des fonds et un appui accru pour la réalisation de projets spécifiques dans les domaines de l'éducation sanitaire et de la formation des agents sanitaires, et d'études faisant le point des répercussions de la maladie sur les enfants;

g) Accorde une attention particulière aux moyens de renforcer les structures nationales de SMI et de soins de santé primaires (SSP), comme dans le cas de l'Initiative de Bamako, en particulier dans les pays d'Afrique où le taux de couverture actuel est faible et où les difficultés économiques non seulement empêchent d'étendre un réseau déjà limité, mais compromettent même son maintien. Il est évident que les services de SMI et de SSP fournissent une grande partie de l'infrastructure qui est indispensable pour combattre le SIDA à moyen et à long terme.

1988/8. Principes directeurs régissant la participation de l'UNICEF à des manifestations mondiales

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Approuve les principes directeurs contenus dans le document E/ICEF/1988/L.8, sous réserve des modifications qui devront être apportées pour tenir compte des observations faites par les délégations au cours des débats du Comité du programme.

1988/9. Prix Maurice Pate de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Approuve la recommandation du Directeur général concernant le prix Maurice Pate de l'UNICEF, telle qu'elle est exposée dans le document E/ICEF/1988/P/L.37, sous réserve des modifications qui devront être apportées pour tenir compte des observations faites par les délégations au cours des débats du Comité du programme.

1988/10. Plan financier pour la période 1988-1991

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration,

Approuve le plan à moyen terme (résumé au tableau 8) à titre de cadre prospectif pour la période 1988-1991, y compris la préparation de dépenses d'un montant maximum de 200 millions de dollars au titre des programmes à imputer sur la masse commune des ressources, devant être soumis au Conseil à sa session de 1989 (voir tableau 9, rubrique 2). Ledit montant est fixé sous réserve que les projections de recettes et de dépenses figurant dans le plan continuent d'être valables et dépend des ressources disponibles.

1988/11. Financement supplémentaire et règles de gestion financière

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances, et dans le but de préciser et de développer la politique en matière de financement supplémentaire,

Le Conseil d'administration,

Décide :

A. Les objectifs prioritaires des activités de collecte de fonds

L'effort de collecte de fonds de l'UNICEF devrait continuer de porter principalement sur l'accroissement des contributions versées à la masse commune des ressources. Il faudrait, parallèlement, s'efforcer de recueillir des fonds supplémentaires, qui représentent un appoint financier important. Le fait d'encourager le financement supplémentaire a pour but de développer et de renforcer la capacité de l'UNICEF en matière de coopération au titre des programmes dans le cadre des politiques et procédures existantes. La politique actuelle, qui consiste à accepter des fonds supplémentaires des gouvernements qui versent déjà des contributions généreuses à la masse commune des ressources, devrait être maintenue.

B. Allocation temporaire de fonds prélevés sur la masse commune des ressources

Afin d'utiliser les fonds supplémentaires et d'exécuter les projets financés à l'aide de ces fonds de façon plus efficace et plus rentable, le Directeur général devrait être autorisé à affecter temporairement des fonds prélevés sur la masse commune des ressources à des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires, dans les conditions suivantes;

a) Le projet doit contribuer de façon importante au renforcement, à l'échelon du pays, des services en faveur de l'enfance déjà financés à l'aide de la masse commune des ressources;

b) L'UNICEF doit recevoir du donateur des assurances écrites satisfaisantes en ce qui concerne le financement;

c) Le montant prélevé sur la masse commune des ressources et affecté à des projets de cette nature ne doit pas amener l'UNICEF à engager des dépenses supérieures au niveau des dépenses globalement acceptables;

d) Le montant aligné ne doit pas excéder 25 % du montant total des contributions à recevoir au titre de la masse commune des ressources affectée au programme de pays;

e) Une fois les fonds supplémentaires versés, toutes les dépenses engagées imputables au même exercice financier que la contribution annoncée seront imputées sur le budget du projet en question;

f) Si les fonds ne sont pas versés, une fois que le Directeur général et les donateurs intéressés auront déployé tous les efforts possibles, la totalité des dépenses engagées en vertu des conditions décrites ci-dessus sera imputée sur la masse commune des ressources;

g) Le Directeur général présentera au Conseil d'administration, au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, un rapport contenant des informations précises, y compris, entre autres, le nombre de cas de cette nature, la date à laquelle les ressources ont été allouées et leur montant ainsi que les incidences financières du recours à cette procédure.

C. Terminologie

Il conviendrait de réviser la terminologie employée par l'UNICEF de manière à indiquer clairement que le Conseil d'administration examine tous les programmes et, s'il les juge satisfaisants, les approuve, quelle que soit la source de financement. Les projets "notés" devraient désormais être dénommés "projets à financer à l'aide de fonds supplémentaires", et, lorsque leur financement est assuré, "projets financés à l'aide de fonds supplémentaires". Il faudrait renoncer à l'emploi du terme "noté".

D. Exécution des programmes

La pratique actuelle qui consiste à rééchelonner, si besoin est, les dépenses relatives à des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires, ou à modifier leur programmation sous réserve du consentement du gouvernement bénéficiaire et des donateurs, devrait être maintenue. Il importe de tenir compte de ces ajustements pour évaluer le niveau des dépenses au titre des programmes.

E. Etablissement des rapports

En principe, il ne devrait pas être établi plus d'un rapport par an et, dans la mesure du possible, une présentation uniforme devrait être acceptée.

F. Règlement financier

La règle de gestion financière 108.4 devrait être supprimée et l'article 8.3 du règlement financier devrait être remanié comme suit, de manière à refléter la politique du Conseil d'administration en la matière :

Article 8.3 : "Les recommandations concernant les programmes de pays sont approuvées par le Conseil d'administration sur la base des projections des ressources figurant dans le plan à moyen terme, et les programmes peuvent être financés par prélèvement sur la masse commune des ressources, sur des fonds supplémentaires ou les deux. Les activités relevant des programmes, qui ont été approuvées sous réserve de la disponibilité de fonds supplémentaires, ne peuvent être entreprises que dans la mesure où ces fonds sont versés ou annoncés par écrit. Lorsqu'un projet approuvé par le Conseil sous réserve de la disponibilité de fonds supplémentaires contribue de façon importante au renforcement des activités au titre de programmes financées par prélèvement sur la masse commune des ressources, le Directeur général peut, au besoin entre deux sessions du Conseil et dans les conditions et limites fixées par le Conseil, mettre ce projet à exécution en le finançant par prélèvement sur la masse commune des ressources et en informer le Conseil lors de sa session suivante."

G. Utilisation de fonds prélevés sur la masse commune des ressources

L'obligation de faire rapport quant à l'utilisation de fonds prélevés sur la masse commune des ressources pour financer des projets dont le financement doit être assuré à l'aide de fonds supplémentaires - que ce soit à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'approbation du Conseil d'administration (comme il est proposé au paragraphe 104 du document E/ICEF/655) ou dans l'année qui suit la date d'approbation par le Conseil d'administration (document E/ICEF/1988/L.2, par. 70) - devrait être limitée à deux cas : a) lorsque des fonds additionnels prélevés sur la masse commune des ressources sont alloués à un programme de pays pour financer des projets dont le financement à l'aide de fonds supplémentaires a été approuvé mais pour lesquels des fonds n'ont pas encore été reçus, ou b) lorsque le projet pour lequel il n'a pas été reçu de fonds supplémentaires diffère quelque peu, de par ses objectifs et ses activités, des projets dont le financement par prélèvement sur la masse commune des ressources a été approuvé.

H. Excédent des dépenses sur les engagements

Les dépenses liées à l'exécution des programmes financés à l'aide de fonds supplémentaires doivent rester dans les limites des fonds disponibles. Toutefois, en raison de fluctuations des taux de change ou d'autres hausses de prix sur lesquelles l'UNICEF n'a aucun pouvoir, les besoins financiers peuvent, en cours d'exécution, excéder les prévisions de dépenses initiales. En pareil cas, on demandera au(x) donateur(s) de verser des fonds additionnels. S'il n'est pas reçu de nouvelles contributions, il est mis fin progressivement à l'exécution du projet et tout excédent de dépenses est imputé sur la masse commune des ressources. Le secrétariat fera rapport au Conseil d'administration sur tous les cas de ce genre, en indiquant les montants en dollars des Etats-Unis et les pays bénéficiaires concernés, et en expliquant les dépassements.

I. Excédent des contributions sur les dépenses

Lorsqu'il est déterminé, une fois un projet achevé, que des économies ont pu être réalisées, le donateur, selon qu'il conviendra, sera interrogé sur la possibilité d'une reprogrammation des fonds non utilisés. En cas de réponse négative, le solde des engagements est annulé et restitué au donateur.

1988/12. Restructuration des bureaux régionaux et des bureaux des villes sièges

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1987/11 relative à la restructuration des bureaux régionaux et des bureaux des villes sièges, excepté New York,

Réaffirmant les principes directeurs régissant les relations extérieures, qui figurent dans le document E/ICEF/L.1455 relatif aux relations extérieures de l'UNICEF, qui ont été approuvés par le Conseil d'administration en 1983,

Ayant examiné le document E/ICEF/1988/AB/L.1 intitulé "Etude du fonctionnement et de l'organisation des relations extérieures de l'UNICEF",

Reconnaissant l'importance que revêtent les relations extérieures de l'UNICEF avec tous les pays, notamment pour ce qui est d'accroître et d'améliorer l'exécution des programmes et de renforcer les activités de plaidoyer et de collecte de fonds,

Réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle central de définition des politiques que joue le siège de l'UNICEF à New York,

Réaffirmant en outre la nécessité de renforcer les fonctions du Bureau de Genève en ce qui concerne les relations de l'UNICEF avec les comités nationaux en Europe,

Notant que le Directeur général procédera, dans le cadre de sa compétence et du nombre et du niveau des postes existants, à des changements limités à New York et à Genève, en tenant compte des objectifs susmentionnés,

1. Prie le Directeur général d'examiner les politiques et les fonctions de l'UNICEF en matière de relations extérieures, compte tenu des vues exprimées par les membres du Conseil au cours de la session de 1988 du Conseil d'administration, et de présenter à celui-ci à sa session de 1989 un rapport détaillé comportant, au besoin, des principes directeurs révisés;

2. Prie en outre le Directeur général d'envisager la restructuration du système de relations extérieures de l'UNICEF dans le cadre du budget révisé de l'exercice biennal 1988-1989 et du projet de budget biennal pour l'exercice 1990-1991, en procédant notamment à l'examen des bureaux régionaux, des bureaux de Genève, de Tokyo et de Sydney et de l'opération Cartes de vœux.

(Après l'adoption de la résolution, le secrétariat de l'UNICEF a fait la déclaration suivante : "Le secrétariat remercie le Conseil d'administration d'avoir approuvé le projet de résolution figurant dans le document E/ICEF/1988/CRP.21, et

souhaite confirmer qu'il a été entendu que les 'changements limités à New York', dont il est question au septième alinéa du préambule du projet de résolution, ne comporteraient pas la création d'une nouvelle division".)

1988/13. Rapport sur le quarantième anniversaire de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

1. Prend note du montant total des fonds recueillis à l'occasion des manifestations qui ont marqué le quarantième anniversaire - 38,9 millions de dollars - et des dépenses - 7,7 millions de dollars;

2. Approuve rétroactivement les dépenses afférentes aux activités se rapportant au quarantième anniversaire de l'UNICEF, telles qu'elles sont indiquées à l'annexe II du document E/ICEF/1988/AB/L.9, y compris des dépenses d'un montant total de 4 696 847 dollars se rapportant à Sport Aid, qui ont été après un certain temps entièrement amorties par les recettes commerciales.

1988/14. Plan de travail de l'opération Cartes de vœux pour 1988

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

A. Prévision de dépenses relatives à la campagne 1988/89 de l'opération Carte de vœux

Le Conseil d'administration,

Décide :

- a) D'approuver les prévisions de dépenses correspondant au plan de travail pour l'exercice 1988/89 (1er mai 1988 au 30 avril 1989) et dont le détail est donné dans le document E/ICEF/1988/AB/L.6 (colonne II du tableau 7);
- b) D'autoriser le Directeur général :
 - i) A engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne III du tableau 7. Au cas où la demande baisserait visiblement avant et pendant la campagne, le Directeur général réduirait les dépenses, dans la mesure nécessaire, par rapport au montant indiqué dans la colonne II;
 - ii) A engager des dépenses supplémentaires d'un montant équivalant à tout accroissement du total des dépenses prévues dans le plan de travail, qui pourrait être nécessaire pour des opérations en dehors des Etats-Unis d'Amérique du fait d'augmentations de la valeur d'autres monnaies par rapport au dollar des Etats-Unis;
 - iii) A virer des crédits d'un compte budgétaire à l'autre, selon que de besoin.

B. Prévisions de recettes pour l'exercice 1988/89

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice 1988/89, les prévisions de recettes (montant brut) de l'opération Cartes de vœux se répartissent comme il est indiqué dans le document E/ICEF/1988/AB/L.6 (colonne II du tableau 7).

1988/15. Financement des charges récurrentes : problèmes et priorités

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Conscient des problèmes majeurs que le maintien et l'élargissement des programmes sociaux suscitent dans de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays les plus pauvres, et de la nécessité, dans de nombreux cas, de mobiliser des ressources extérieures supplémentaires pour compléter les efforts des pays concernés,

Reconnaissant qu'il est nécessaire que l'UNICEF élabore des principes directeurs concernant le financement des charges récurrentes, en vue d'assurer le maintien de ses programmes de coopération, de faciliter et de promouvoir les mesures de restructuration nationales et, dans des cas spécifiques, de servir de relais temporaire en matière de financement de sorte à satisfaire des besoins critiques,

1. Note avec intérêt le rapport du Directeur général intitulé "Financement des charges récurrentes : problèmes et priorités" (E/ICEF/1988/L.3);
2. Prie le Directeur général d'aider les gouvernements dans leurs efforts visant à alléger les charges récurrentes en appuyant des mesures consistant, par exemple, à a) améliorer la gestion des programmes; b) promouvoir l'utilisation de techniques bon marché; c) adopter des schémas de fourniture de services, d'administration et de financement faisant davantage appel à la collectivité; d) promouvoir l'initiative personnelle à l'échelon des ménages; et e) cibler les services plus efficacement en vue de satisfaire les besoins des groupes vulnérables, en particulier les enfants et les femmes;
3. Prie le Directeur général d'aider les pays bénéficiaires à faire en sorte que davantage de ressources nationales soient disponibles aux fins du financement des charges récurrentes en favorisant de nouvelles méthodes de mobilisation des ressources locales;
4. Invite le Directeur général à ménager la souplesse nécessaire aux fins du paiement des charges récurrentes et à aider à mobiliser, selon que de besoin, des ressources extérieures supplémentaires, sans pour autant se substituer au gouvernement concerné dans l'exercice de ses responsabilités permanentes;
5. Prie le Directeur général de collaborer avec les gouvernements et d'autres donateurs pour suivre l'incidence des politiques économiques et sociales sur les groupes vulnérables et aider à identifier les conditions à remplir à long terme pour faire face aux charges récurrentes;

6. Prie instamment le Directeur général d'arrêter des principes directeurs opérationnels concernant le financement des charges récurrentes afférentes aux activités hors siège de l'UNICEF et de lui faire rapport sur les mesures prises, lors de sa session de 1989.

1988/16. Projet de convention relative aux droits de l'enfant

Le Conseil d'administration,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis dans la rédaction du projet de convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant,

Prenant acte de la résolution 42/101 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1987 et de la Décision 1986/21 du Conseil d'administration en date du 20 avril 1986,

Notant en outre avec satisfaction la précieuse contribution du groupe spécial d'organisations non gouvernementales (ONG) sur l'élaboration de la convention relative aux droits de l'enfant, du Comité d'ONG auprès de l'UNICEF et de différents forums d'ONG,

1. Prie l'UNICEF de fournir un appui approprié au Centre pour les droits de l'homme aux fins de la révision technique du texte afin que la seconde lecture puisse être achevée en 1988 et que le texte puisse être adopté par l'Assemblée générale en 1989;

2. Prie également l'UNICEF de continuer à coopérer avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales aux échelons régional et national et de leur faire connaître le projet de convention en vue de les encourager à participer au processus devant conduire à son adoption;

3. Prie en outre l'UNICEF de faire rapport au Conseil d'administration, à sa session de 1989, sur l'état du projet de convention.

1988/17. Stratégie en faveur des enfants

Le Conseil d'administration,

Considérant que le développement de l'enfant est étroitement lié au développement social, culturel et économique général de la société dans laquelle il vit et que, réciproquement, il ne peut y avoir de développement réel de la société si les besoins des enfants, qui constituent un secteur vital de cette société, ne sont pas satisfaits,

Conscient de la gravité des problèmes auxquels sont confrontés, à l'heure actuelle, bon nombre de mères, de familles et d'enfants et qui risquent de s'aggraver à l'avenir sans l'adoption de mesures économiques et sociales d'une portée beaucoup plus vaste que celle actuellement prévue,

Rappelant le double rôle de l'UNICEF, qui consiste à plaider en faveur d'une meilleure compréhension des besoins des enfants et à soutenir les pays dans leurs efforts afin qu'ils puissent satisfaire eux-mêmes ces besoins,

1. Prie le Directeur général d'établir, dans la limite des ressources des budgets actuels de l'UNICEF, un rapport sur les buts, les objectifs et les éléments

d'une stratégie mondiale pour le bien-être des enfants en tant que partie essentielle du développement global, pour que le Conseil d'administration l'examine à sa session de 1989. Cette stratégie indiquerait aussi comment l'UNICEF peut contribuer à la définition des objectifs de développement pour l'an 2000 et d'une stratégie internationale du développement pour les années 90, qui sera la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, si elle est adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies;

2. Prie également l'UNICEF de collaborer avec les pays et les gouvernements directement et aux échelons régional et sous-régional, pour aider à lancer un processus de recherche et de discussion qui aboutisse à la formulation des objectifs nécessaires pour la survie, la protection et le développement des enfants;

3. Considère que la stratégie en faveur des enfants devrait avoir pour objectif de répondre aux besoins essentiels des enfants, de s'attaquer aux causes des principaux problèmes et des principaux risques auxquels les enfants, leurs mères et leurs familles doivent faire face dans les diverses sociétés et, enfi de donner aux pays les moyens de surmonter eux-mêmes ces difficultés. La stratégi mettrait l'accent en particulier sur les enfants et les familles les plus vulnérables, sur les besoins particuliers des pays les moins avancés et les plus pauvres et sur la manière dont l'aide internationale peut le mieux soutenir les efforts déployés pour vaincre les obstacles;

4. Recommande que la dernière étape de ce processus soit l'adoption en 1990 par le Conseil d'administration de l'UNICEF d'une stratégie mondiale en faveur des enfants et, en liaison avec elle, d'une stratégie opérationnelle de l'UNICEF pour les années 90. La stratégie mondiale en faveur des enfants doit servir à promouvoir l'élaboration ou l'amélioration de stratégies nationales et régionales en faveur des enfants;

5. Recommande que la stratégie mondiale et la stratégie de l'UNICEF, si elles sont approuvées par le Conseil, soient l'une et l'autre intégrées à la planification par pays et au plan à moyen terme, qui restent les instruments de base de l'UNICEF, comme le souligne la décision 1987/17.

1988/18. Environnement et développement

Le Conseil d'administration,

Prie le Directeur général de lui rendre compte, à la session de 1989, de l'application du paragraphe 12 de la résolution 42/186 de l'Assemblée générale et du paragraphe 18 de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale en date l'une et l'autre du 11 décembre 1987, de façon à permettre au Conseil de faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

1988/19. Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de l'enfant

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 31/169 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1976 par laquelle l'Assemblée a proclamé l'Année internationale de l'enfant et décidé que ses objectifs généraux seraient un plaidoyer et des activités en faveur de l'enfance,

Rappelant également la résolution 34/4 de l'Assemblée générale en date du 18 octobre 1979 désignant le Fonds des Nations Unies pour l'enfance comme le principal organisme des Nations Unies responsable de la coordination des activités consécutives à l'Année,

Gardant à l'esprit que la résolution 34/4 de l'Assemblée générale soulignait "le lien essentiel qui existe entre les programmes en faveur des enfants et le respect de leurs droits et le cadre plus vaste et plus général du développement économique et social dans son ensemble, dans des conditions de paix",

Notant avec satisfaction que le Comité des organisations non gouvernementales pour l'UNICEF a donné l'assurance de son plein soutien en vue de célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de l'enfant en faisant de 1989 une année d'effort particulier en faveur des enfants,

1. Invite les gouvernements, en fonction de la situation qui prévaut dans leur pays, à célébrer en 1989 le dixième anniversaire de l'Année internationale de l'enfant en :

a) Faisant le point des résultats obtenus au cours de la décennie écoulée en ce qui concerne les buts établis à l'échelon national pendant l'Année internationale de l'enfant, en particulier en ce qui concerne la mise au point du texte définitif du projet de convention relative aux droits de l'enfant que l'Assemblée générale doit examiner en vue de son adoption à sa quarante-quatrième session;

b) Veillant à ce que les stratégies à long terme fixent, dans le cadre de leur plan de développement national, des objectifs précis pour l'amélioration d'ensemble de la situation des enfants, y compris la réalisation du but consistant à réduire de moitié d'ici à l'an 2000, dans l'ensemble du monde, le taux de mortalité infantile qui prévalait en 1980, ou de ramener ce taux à 70 pour 1 000 naissances vivantes, celui de ces deux objectifs qui correspond au taux de mortalité infantile le plus faible étant retenu;

2. Prie le Directeur général de coopérer avec les gouvernements à la réalisation des objectifs ci-dessus dans le cadre des programmes de coopération existant avec chaque pays et par le biais des mécanismes dits de plaidoyer du secrétariat de l'UNICEF;

3. Prie en outre le Directeur général de coopérer avec les comités nationaux pour l'UNICEF et avec l'ensemble des organisations non gouvernementales, le cas échéant, à la réalisation des objectifs fixés pour l'amélioration de la situation des enfants.

1988/20. Protection des groupes vulnérables et promotion de la croissance

Le Conseil d'administration,

Préoccupé par les incidences de la situation économique internationale sur le développement social des enfants, des mères et des familles dans les pays en développement,

Rappelant la résolution 41/202 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1986, dans laquelle l'Assemblée reconnaît, entre autres, que le service

de la dette représente pour de nombreux pays une lourde charge qui freine leur développement économique et social,

Affirmant que l'UNICEF a un rôle actif à jouer pour protéger les enfants et les autres groupes vulnérables,

1. Salue les efforts que l'UNICEF ne cesse de déployer pour mieux faire accepter la nécessité de méthodes novatrices et efficaces, adaptées aux besoins spécifiques des pays en développement, méthodes présentées dans les publications pertinentes de l'UNICEF;

2. Prend note avec satisfaction de la contribution de l'UNICEF à l'étude des effets des politiques d'ajustement qui entraînent la détérioration des conditions de vie et compromettent le développement social dans les pays en développement, notamment en ce qui concerne les groupes les plus pauvres de la société et, en particulier, les enfants, les mères et les familles;

3. Prend acte avec satisfaction de l'aide concernant les problèmes liés à l'ajustement que l'UNICEF apporte, au niveau national, aux pays en développement concernés;

4. Encourage l'UNICEF à examiner attentivement les politiques et recommandations concernant l'"ajustement à visage humain" en vue de définir des mesures spécifiques de nature à favoriser le bien-être des enfants, des mères et des familles. Dans ce contexte, priorité devrait être donnée aux enfants, aux mères et aux familles les plus touchés par le processus d'ajustement;

5. Prie l'UNICEF de continuer à dispenser une assistance appropriée, dans le cadre de son mandat, aux pays soucieux de poursuivre des initiatives d'"allègement de la dette pour la survie de l'enfant" dans l'optique de l'"ajustement à visage humain" et préoccupés par la nécessité de mobiliser davantage de ressources pour financer les activités visant la protection des enfants et d'autres groupes vulnérables;

6. Prie également l'UNICEF de coopérer avec les organisations internationales compétentes et autres entités intéressées, lorsqu'il exécutera, à la demande des gouvernements, des activités relevant de son mandat et concernant l'"ajustement à visage humain";

7. Prie en outre le Directeur général de tenir le Conseil d'administration informé des faits nouveaux relatifs aux efforts de l'UNICEF dans le domaine de l'"ajustement à visage humain".

1988/21. Réponse de l'UNICEF au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

Le Conseil d'administration,

1. Décide, conformément à la résolution 1988/1 du Conseil économique et social, en date du 5 février 1988, de prier le Directeur général d'établir un rapport sur la contribution apportée par l'UNICEF, du 1er juin 1986 au 31 juillet 1988, à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

2. Invite le Directeur général à présenter, au plus tard le 31 juillet 1988, ledit rapport au Comité ad hoc plénier chargé de préparer l'examen et l'évaluation du Programme d'action.

1988/22. Participation de l'UNICEF au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes

Le Conseil d'administration,

Prenant en considération les vues des délégations des pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont constaté qu'en dépit des efforts déployés par leurs gouvernements, les déséquilibres persistants de l'économie mondiale ont eu pour effet que la région est devenue exportatrice nette de capitaux, ce qui y a entraîné une détérioration de la situation économique et sociale qui cause un grave préjudice à la population infantile et fait que l'extrême pauvreté tend à se perpétuer d'une génération à l'autre,

Conscient qu'il incombe principalement aux gouvernements et aux sociétés nationales des pays touchés de s'efforcer conformément aux priorités fixées par les gouvernements, de renforcer les actions et initiatives destinées à assurer la survie de l'enfant et son plein développement,

Considérant qu'il existe dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes des expériences réussies dans le domaine de l'élaboration et de l'application de politiques sociales avec participation des collectivités, qui doivent permettre de renforcer les activités dans le domaine de la coopération à l'intérieur de la région,

Réaffirmant l'importance des campagnes de vaccination et autres éléments de la stratégie pour la survie de l'enfant que l'UNICEF mène en collaboration avec les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes en vue d'atteindre les objectifs de l'immunisation universelle des enfants d'ici à 1990 et d'améliorer leurs conditions d'existence,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 1987/21 du Conseil d'administration sur les priorités de l'UNICEF en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Se félicitant de la collaboration que le Bureau régional de l'UNICEF apporte aux gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes en appuyant leurs programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux en faveur de l'enfance et de la famille,

Soulignant la création d'une facilité spéciale pour l'Amérique latine et les Caraïbes dotée d'un montant de 2 millions de dollars par an pour cinq ans, à imputer sur la masse commune des ressources à compter de 1988,

1. Prie le Directeur général de l'UNICEF de soumettre au Conseil d'administration en 1990 un rapport sur l'utilisation de ladite facilité, en précisant les critères d'affectation;

2. Prie instamment le Directeur général de poursuivre ses activités tendant à sensibiliser la communauté internationale aux effets que la détérioration de la situation économique et sociale de la région a sur les enfants;

3. Prie le Directeur général de continuer de participer aux initiatives régionales rentrant dans le cadre de la lutte contre la pauvreté absolue;

4. Prie le Directeur général d'élargir l'appui aux programmes relatifs aux enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, en particulier les enfants vivant dans des situations d'extrême pauvreté, les enfants des rues et les enfants abandonnés, en vue de remédier à leur situation critique et de promouvoir leur intégration sociale;

5. Recommande au Directeur général de continuer d'appuyer les programmes visant à faire pleinement participer les femmes au développement de manière à améliorer les conditions de vie de la famille.

1988/23. Mobilisation en faveur du développement de l'enfant africain

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 1986/18 relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la situation économique critique en Afrique,

Ayant à l'esprit, la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale en date du 1er juin 1986 relative au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, dans laquelle la mise en valeur des ressources humaines, et notamment l'importance des femmes ainsi que les besoins de l'enfant dans le développement de l'Afrique, a été définie comme l'un des cinq domaines prioritaires,

Se félicitant du soutien apporté par l'UNICEF aux initiatives prises sur le continent en faveur de l'enfant africain, notamment l'Initiative de Bamako, le Plan d'action de Dakar et la Déclaration de Harare,

Notant avec intérêt que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue en juillet 1987, a proclamé 1988 Année de la protection, de la survie et du développement de l'enfant africain,

Conscient que l'Afrique représente le plus grand défi en matière de développement pour le reste de ce siècle, et qu'au centre de ce développement se trouve l'enfant africain,

1. Fait siennes les politiques et stratégies relatives aux programmes de l'UNICEF en Afrique, telles qu'elles sont énoncées dans le document E/ICEF/1988/L.5 et, à ce propos, demande instamment à l'UNICEF de coopérer pleinement avec les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en Afrique;

2. Invite les pays donateurs intéressés à mettre à la disposition de l'UNICEF des ressources supplémentaires pour appuyer les politiques et programmes des pays africains en faveur de la protection et du développement de l'enfant africain;

3. Invite en outre le Directeur général, compte dûment tenu des observations des gouvernements africains, à lancer ou à renforcer, à titre prioritaire, des programmes visant à préparer l'enfant africain à jouer son rôle dans le processus de développement;

4. Prie le Directeur général de rendre compte au Conseil, lors de sa prochaine session, de l'application de la présente résolution.

1988/24. Activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant l'intérêt que présente pour les activités de l'UNICEF la résolution 42/196 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987 sur les activités opérationnelles pour le développement,

1. Se félicite de la participation active de l'UNICEF au Groupe consultatif mixte des politiques;

2. Prie le Directeur général de continuer à participer pleinement au processus consultatif évoqué aux paragraphes 15 et 16 de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale;

3. Prie en outre le Directeur général de présenter au Conseil d'administration à sa prochaine session les informations demandées au paragraphe 18 de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale;

4. Souligne que l'UNICEF doit appuyer le rôle du Coordonnateur résident tel qu'il est envisagé dans les résolutions 32/197 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977 et dans sa résolution 41/171 du 5 décembre 1986, et compte tenu des paragraphes pertinents de sa résolution 42/196;

5. Se félicite de la participation de l'UNICEF à l'initiative prise par le Groupe consultatif mixte des politiques d'encourager la rationalisation de la structure des bureaux extérieurs des organisations membres;

6. Prie le Directeur général de présenter au Conseil d'administration lors de sa prochaine session un rapport sur la contribution de l'UNICEF à l'application de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale.

1988/25. Temps alloué pour la session ordinaire du Conseil d'administration de l'UNICEF

Le Conseil d'administration,

Considérant l'augmentation importante du volume de travail dont est chargé le Conseil d'administration depuis son mandat original qui prévoyait une session annuelle de 20 séances, et la décision du Conseil d'administration de tenir des séances de rédaction, décision à la suite de laquelle quatre séances supplémentaires ont été demandées et approuvées selon les disponibilités pour compléter les débats du Conseil d'administration,

Demande au Conseil économique et social d'approuver l'allocation de quatre séances supplémentaires au Conseil d'administration durant sa session annuelle ordinaire d'une durée de deux semaines.

Annexe I

RAPPORT DU COMITE DU PROGRAMME SUR LA SESSION QU'IL A TENUE AU SIEGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DU 20 AU 26 AVRIL 1988

I. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Comité du programme a tenu neuf séances consacrées à l'examen des propositions concernant la coopération de l'UNICEF au titre des programmes et à des questions de politique générale. Mme Torild Skard (Norvège) présidait et Mme Margarita Dieguez-Armas (Mexique) assurait les fonctions de vice-présidente. Conformément à l'usage, le Comité du programme s'est réuni en comité plénier. Il a bénéficié pour ses travaux de la participation d'observateurs d'autres pays et organisations et de représentants d'autres organismes des Nations Unies.

2. L'ordre du jour provisoire du Comité (E/ICEF/1988/1/Add.1/Rev.2) a été adopté à la 1re séance.

II. PLAN A MOYEN TERME : OBJECTIFS DU PROGRAMME

3. Des observations ont été émises sur le plan à moyen terme pour la période 1987-1991 (E/ICEF/1988/3) tant au cours du débat général que des séances du Comité du programme.

4. Nombre de délégations ont exprimé leur soutien aux quatre buts fondamentaux, résumés au paragraphe 7 du plan, qui guideront les travaux de l'UNICEF pendant la période considérée. Les participants ont également convenu de la nécessité d'accorder une priorité suivie aux problèmes des femmes et enfants en Afrique. Plusieurs délégations ont appuyé particulièrement les mentions faites dans le plan de l'élargissement éventuel du rôle de l'UNICEF en matière d'éducation de base, d'éducation primaire et d'alphabétisation, notamment à l'égard des parents. Certains se sont également dits préoccupés par le fait que le document n'accordait pas une attention suffisante aux problèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et surtout aux problèmes d'éducation sanitaire et de protection de l'environnement qui s'y rattachent. La nutrition, et notamment la nutrition maternelle, le suivi de la croissance et les mesures propres à encourager la croissance des nourrissons et des jeunes enfants, ont été citées comme faisant partie des domaines où les allocations projetées de ressources de l'UNICEF pourraient n'être pas suffisantes pour faire face aux problèmes de plus en plus graves qui se posent dans de nombreux pays. Plusieurs délégations ont prié l'UNICEF de développer dans les plans futurs les passages portant sur les problèmes du développement durable et de la protection de l'environnement. Le problème des charges récurrentes et des formes nouvelles de financement des services de santé maternelle et infantile (SMI) par les collectivités, qui a été mis en relief dans l'Initiative de Bamako, demandait lui aussi à être souligné davantage dans le prochain plan à moyen terme.

5. Plusieurs délégations ont estimé qu'il conviendrait d'inclure un chapitre sur les relations extérieures dans les futurs plans à moyen terme et d'inscrire cette question sous un point distinct aux ordres du jour des deux comités. Quelques délégations ont estimé, tout en reconnaissant qu'elle répondait à un besoin réel et se prêtait à des négociations avec les prêteurs privés, que l'initiative visant à une "remise de la dette pour la survie des enfants" appelait une plus ample étude. D'autres ont souscrit aux efforts de l'UNICEF en ce sens.

6. L'UNICEF a été invité à participer activement à l'élaboration d'une stratégie pour les années 90 qui traiterait pour l'essentiel des besoins fondamentaux des enfants et à la définition des moyens pratiques de répondre à ces besoins dans les limites des ressources disponibles. Le Comité a noté que ce travail pourrait être fait en partie en se fondant sur les progrès déjà réalisés dans le cadre des travaux accomplis avec le concours de l'UNICEF sur l'ajustement à visage humain. Un certain nombre de délégations ont relevé qu'il importait de veiller, en formulant les stratégies globales, à tenir compte du système de programmation par pays de l'UNICEF et à le renforcer. On a également mentionné à ce propos qu'il importait de définir explicitement dans le plan à moyen terme et autres documents touchant à la planification les rôles respectifs qu'on entendait attribuer à l'UNICEF et à d'autres organismes dans la mise en oeuvre des stratégies. Il faudrait également continuer à établir des priorités, car l'UNICEF ne pourrait assurer la direction de la mise en oeuvre des stratégies dans plusieurs domaines à la fois. En formulant le premier plan à moyen terme de la nouvelle décennie, l'UNICEF devrait exposer aussi clairement et brièvement que possible les incidences des programmes de manière à améliorer le bien-être des enfants et des femmes durant la quatrième décennie du développement. (La recommandation du Comité du programme, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration, figure au chapitre IV, résolution 1988/1.)

III. FINANCEMENT DES CHARGES RECURRENTES : PROBLEMES ET PRIORITES

7. Le Comité a vivement félicité le secrétariat pour l'analyse qu'il a faite du problème dans le document de politique générale intitulé "Financement des charges récurrentes : problèmes et priorités" (E/ICEF/1988/L.3), bien que, de l'avis de certaines délégations, on eût pu condenser les recommandations. Les délégations ont salué les efforts faits par l'UNICEF pour trouver des moyens durables et peu coûteux d'alléger les charges récurrentes. Elles ont également fait état de la nécessité, avant d'étendre les projets pilotes, de déterminer s'ils sont rentables et si leur coût est acceptable.

8. Plusieurs délégations ont mentionné qu'il fallait trouver d'autres sources nationales de financement des charges récurrentes en assurant une plus large participation du secteur privé et un meilleur recouvrement des coûts. L'intérêt des délégations pour les mécanismes de recouvrement des coûts conçus en tant que moyen de faire face aux charges récurrentes s'est plus particulièrement manifesté dans la chaleureuse adhésion qu'elles ont presque toutes donnée aux principes de l'Initiative de Bamako. Le Comité a invité l'UNICEF à continuer, de concert avec les autres organismes des Nations Unies, à aider les pays à renforcer leur capacité de planification et leur aptitude à évaluer les incidences économiques et financières des interventions dans le secteur social. Bien que les délégations aient en règle générale souscrit aux recommandations relatives aux modes d'action de l'UNICEF, certaines ont estimé que celles de nature macro-économique débordaient le rôle de l'UNICEF. (La recommandation du Comité du programme, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration, figure au chapitre IV, résolution 1988/15.)

IV. APPROVISIONNEMENT EN EAU, ASSAINISSEMENT ET SANTE POUR TOUS D'ICI A L'AN 2000 : L'ACTION DE L'UNICEF DANS LES ANNEES A VENIR

9. A propos du rapport intitulé "Approvisionnement en eau, assainissement et santé pour tous d'ici à l'an 2000 : les actions de l'UNICEF dans les années à venir" (E/ICEF/1988/L.4), les délégations se sont félicitées de l'approche intersectorielle adoptée pour les problèmes d'approvisionnement en eau,

d'assainissement et de formation à l'hygiène, et du lien établi avec la lutte contre les maladies diarrhéiques. Quelques délégations ont demandé que l'on lie expressément les mesures intéressant l'eau et l'assainissement aux questions d'environnement, comme proposé dans le rapport présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies le 4 août 1987 par le Premier Ministre norvégien, M. Gro Harlem Brundtland (A/42/427).

10. De nombreuses délégations se sont également félicitées que l'UNICEF mette à nouveau l'accent sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement et sur le rôle important que ce secteur était appelé à jouer dans le plan à moyen terme; d'autres cependant ont dit regretter que la part de ces activités dans les dépenses totales ait été réduite au cours des dernières années et doive, semble-t-il, l'être encore dans un avenir prévisible. La part de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans les dépenses annuelles totales de l'UNICEF est, en effet, tombée d'environ 28 % en 1985 à 17 % en 1987. Le Comité a toutefois noté que, loin de se borner à faire face aux dépenses prévues, l'UNICEF les avait augmentées grâce à une campagne énergique de collecte de fonds. Certaines délégations ont contesté le bien-fondé de la réduction du nombre de spécialistes des questions d'eau et d'assainissement, au siège et dans les bureaux régionaux, et suggéré à l'UNICEF d'en conserver un nombre suffisant dans l'un et l'autre domaine. Une délégation a fait observer que l'éducation des femmes, l'approvisionnement en eau et l'assainissement devraient se voir attribuer une priorité élevée dans les années 90. (La recommandation du Comité du programme, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration, figure au chapitre IV, résolution 1989/2.)

V. LES ENFANTS, L'ENVIRONNEMENT ET L'UNICEF

11. Le rapport sur les enfants, l'environnement et l'UNICEF (E/ICEF/1988/CRP.5) a été soumis au Conseil d'administration pour examen. Plusieurs délégations ont souligné l'importance du rôle que l'UNICEF pouvait jouer dans les domaines de l'environnement et du développement durable tandis que d'autres, peu nombreuses, ont estimé que les questions d'environnement ne devraient pas figurer au premier rang des priorités de l'Organisation. La nécessité d'éviter toute dispersion des ressources, compte tenu des contraintes pesant sur le financement et du mandat général de l'UNICEF, a également été évoquée. Le secrétariat a répondu que les questions d'environnement seraient intégrées au stade de la formulation et à celui de l'exécution des programmes de l'UNICEF et qu'à son sens, l'éducation pourrait fort bien être l'investissement le plus rentable pour l'UNICEF en matière d'environnement. A l'issue du débat, plusieurs délégations ont émis l'opinion que l'importance de la question justifiait qu'elle soit soumise pour décision au Conseil d'administration (voir chap. IV, résolution 1988/18).

VI. PROGRES REALISES DANS L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE L'UNICEF CONCERNANT L'INTEGRATION DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT

12. Plusieurs délégations ont félicité le secrétariat du rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la politique de l'UNICEF concernant l'intégration des femmes dans le développement (E/ICEF/1988/L.1), de la franchise avec laquelle les problèmes y sont débattus et de l'autocritique qui y est faite. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'intégrer les femmes dans les principales activités de développement et exprimé leur satisfaction des mesures déjà prises à cet égard. L'UNICEF a été encouragé à poursuivre les initiatives déjà projetées. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que les rapports à venir comporteraient une étude des expériences à l'échelle mondiale sans pour autant renoncer aux présentes analyses en profondeur.

13. Quelques délégations ont mis le secrétariat en garde contre la suppression prématurée des postes d'administrateur spécialisé dans les questions concernant les femmes et ont fait observer qu'il était besoin de deux types de projets : les projets sectoriels comportant un élément relatif aux femmes et ceux encore indispensables pour améliorer le rôle et la condition des femmes (par exemple, les projets générateurs de revenus). On a également souligné qu'il importait d'intégrer les questions qui intéressent les femmes dans les programmes de pays aux tout premiers stades de leur élaboration.

14. Le Comité a considéré l'éducation comme la base et le moteur de tous les efforts pour éveiller la conscience des femmes et pour les mettre en mesure de participer activement au processus de développement national. Il a également souligné à ce propos l'importance du problème de la mortalité liée à la maternité. Comme suite aux suggestions qui lui ont été faites, le secrétariat a accepté d'élaborer un plan d'action plus détaillé et un dispositif de suivi. (La recommandation du Comité du programme, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration, figure au chapitre IV, résolution 1988/6.)

VII. REPERCUSSIONS DU SYNDROME D'IMMUNODEFICIENCE ACQUISE (SIDA) SUR LES FEMMES ET ENFANTS ET ACTION DE L'UNICEF

15. Le Directeur de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le Programme mondial sur le SIDA, prenant la parole devant le Conseil d'administration, a invité l'UNICEF à prendre une part croissante, à tous les niveaux, dans la lutte contre cette maladie. Il a mis les membres en garde contre le risque de voir trop de personnes et d'organismes intervenir dans la lutte à l'avenir et a souligné l'importance d'une coordination des efforts et d'une collaboration. Plusieurs délégations ont félicité le secrétariat pour le rapport relatif aux répercussions du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) sur les femmes et enfants et à l'action de l'UNICEF (E/ICEF/1988/L.7), qu'elles ont jugé clair et précis. Nombre d'entre elles ont souligné qu'il convenait de collaborer étroitement avec l'OMS et avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour élaborer des programmes s'insérant dans le cadre des plans nationaux. Le Conseil d'administration a également été saisi du document d'information établi par l'OMS au sujet du programme mondial sur le syndrome d'immunodéficience acquise et il a été décidé de faire paraître ce document sous forme d'additif au document du Conseil d'administration.

16. L'UNICEF a été engagé à faire porter ses efforts sur les domaines où il a le plus d'expérience et d'impact, à savoir le plaidoyer, l'information, l'éducation, la communication et la mobilisation sociale. Plusieurs délégations ont souligné qu'il y avait lieu de faire appel aux organisations non gouvernementales (ONG) pour l'application des programmes lorsque les structures officielles étaient faibles. Il a également été proposé que l'UNICEF étudie les incidences socio-économiques du SIDA. (La recommandation du Comité du programme, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration, figure au chapitre IV, résolution 1988/7.)

VIII. CENTRE INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT

17. La plupart des délégations qui ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour ont appuyé la stratégie exposée dans le rapport intérimaire sur l'organisation, la planification et les activités initiales du Centre international pour le développement de l'enfant (E/ICEF/1988/L.9 et Corr.1 et Add.1). Elles ont en général aussi appuyé les quatre grands domaines sur lesquels il a été décidé d'axer les travaux du Centre au cours des trois premières années. On a

particulièrement mentionné à cet égard l'importance des activités de renforcement des capacités nationales et de formation en Afrique et l'intérêt qu'il y aurait à lier la proposition visant à promouvoir les politiques économiques et la mobilisation de ressources en faveur de l'enfance avec la stratégie proposée pour l'UNICEF pour les années 90 et avec les efforts toujours accrus déployés pour trouver des moyens novateurs de faire face aux problèmes des enfants particulièrement défavorisés des villes. Il a également été fait état de la nécessité de continuer à orienter les travaux de recherche du Centre vers la pratique et de veiller à ce que les activités contribuent à renforcer l'oeuvre de l'UNICEF sur le terrain.

18. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait que le Centre noue des relations de travail étroites et efficaces avec d'autres institutions s'occupant de l'enfance, de manière à éviter les doubles emplois et à encourager la création de réseaux efficaces de centres, comprenant ceux des pays en développement. Des suggestions ont été émises quant aux institutions qui pourraient participer à cet effort. Le Centre pourrait également encourager les pays en développement à participer davantage à ces réseaux en leur offrant des bourses et autres formes de soutien professionnel.

19. Un certain nombre de questions ont été posées sur les rapports du nouveau Centre avec d'autres services de l'UNICEF, la composition du Comité consultatif du Centre, l'importance et la composition prévues des effectifs (en sus des sept fonctionnaires recrutés sur le plan international). Le secrétariat a assuré les membres du Comité du programme qu'on éviterait tout double emploi au sein de l'UNICEF, que les intérêts des programmes, notamment les préoccupations du personnel des bureaux extérieurs, seraient dûment représentés au Comité consultatif, et que le nombre total des experts résidents chargés de recherche et consultants au cours de la première année ou deux d'opérations se situerait autour de 22. Ce chiffre pourrait être porté à 28 à la fin de la première période de trois ans couverte par l'accord avec le Gouvernement italien, selon le montant des fonds supplémentaires disponibles et divers autres facteurs. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de veiller à ce que toutes les personnes associées avec le Centre aient toujours un haut niveau de compétence professionnelle.

20. Le Comité du programme a accueilli avec reconnaissance les assurances qui lui ont été données quant à l'engagement à long terme que le Gouvernement italien avait pris de soutenir le Centre, ainsi que l'assurance renouvelée du secrétariat qu'aucune dépense du Centre de Florence ne serait imputée sur la masse commune des ressources de l'UNICEF. Comme suite à la requête d'une délégation, le secrétariat a également accepté de soumettre au Conseil d'administration des rapports annuels d'activité sur le Centre au moins pendant les trois premières années. Le Conseil d'administration déciderait ensuite de la fréquence de ces rapports. (La recommandation du Comité du programme, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration, figure au chapitre IV, résolution 1988/5.)

IX. OPERATIONS DE SECOURS D'URGENCE

21. Les délégations ont pris note avec satisfaction du rapport séparé établi sur les opérations de secours d'urgence réalisées en 1987 (E/ICEF/1988/11) et des efforts de collaboration déployés par l'UNICEF. Une délégation a proposé que l'on envisage la réalisation de programmes communs avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à l'intention des enfants réfugiés et que l'on crée, de concert avec d'autres organismes, les capacités nécessaires pour répondre aux besoins des personnes déplacées. Plusieurs délégations ont souligné

l'importance de rapports réguliers et appelé notamment l'attention sur les demandes réitérées de déblocage de fonds nouveaux qui sont présentées alors que les fonds anciens semblaient n'avoir pas encore été utilisés.

X. ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

22. Le Comité du programme était saisi pour examen d'une note du Secrétaire général sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies (A/42/326/Add.1-E/1987/82/Add.1) et d'une note du secrétariat contenant l'examen du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale : études de cas sur les activités opérationnelles et suite à y donner (E/ICEF/1988/CRP.4). Il a été demandé aux délégations de discuter de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a invité les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies pour le développement à débattre en détail à leurs prochaines sessions des conclusions et recommandations du rapport sur les études de cas et à présenter leurs vues au Conseil économique et social.

23. Plusieurs délégations ont convenu de la nécessité de mettre l'accent sur la collaboration et la mobilisation dans les domaines prioritaires. Certaines délégations ont estimé que le document de séance donnait une description sommaire de la situation, et auraient souhaité qu'un document plus approfondi leur soit présenté. Celles qui considéraient la résolution 42/196 de l'Assemblée générale comme un texte clef pour le développement de la collaboration interinstitutions estimaient que le Conseil d'administration devait lui consacrer une attention considérable et un examen approfondi. Pour faciliter cet examen, un document de fond portant sur une gamme plus large de questions interinstitutions a été demandé pour la session de 1989 du Conseil (voir chap. IV, résolution 1988/24). Les questions ci-après pourraient être abordées dans ce document : l'établissement d'un "cadre de référence" à l'échelle du système des Nations Unies; le processus de programmation par pays; l'harmonisation des programmes et procédures; le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents; la représentation du système des Nations Unies sur le terrain; la collaboration avec la Banque mondiale; l'expérience du Groupe consultatif mixte des politiques (y compris les nouvelles perspectives et les obstacles éventuels); et la décentralisation des procédures de programmation et les achats auprès des pays en développement.

24. On a estimé que la coordination et la coopération sur le terrain constituaient l'essence des activités opérationnelles. Il a été signalé que la coordination était déjà assurée sur le terrain, et pas seulement au niveau d'organismes comme l'UNICEF. La structure des bureaux extérieurs devrait être réexaminée pour leur conférer plus de pouvoirs.

25. Plusieurs délégations ont été d'avis que c'étaient les gouvernements qui étaient logiquement les mieux placés pour coordonner les activités des divers organismes des Nations Unies et des organismes bilatéraux opérant dans leur pays. Aussi leur capacité de coordination devait-elle être renforcée de manière à faciliter leur tâche. Il conviendrait d'établir un réseau de communications avec les organisations multilatérales, les organisations bilatérales et les ONG.

26. Répondant aux commentaires et questions des délégations, le secrétariat a décrit certaines des difficultés rencontrées par l'UNICEF, telles que les différences de structure (par exemple, certaines organisations étaient basées sur le terrain et d'autres au siège); le fait que l'organisation principalement responsable d'un domaine déterminé n'avait pas toujours les mêmes priorités et

préoccupations que l'UNICEF (par exemple l'ajustement à visage humain); et les difficultés qu'il y avait à établir des liens avec les gouvernements qui se heurtaient eux aussi à des problèmes de coordination au niveau de leurs différents ministères. La réponse du Conseil d'administration au Conseil économique et social figure à l'annexe III.

XI. COOPERATION AU TITRE DES PROGRAMMES

27. Le Comité du programme a examiné au total 35 recommandations concernant des programmes dont deux propositions de programmes sous-régionaux, trois propositions de programmes régionaux et deux propositions de programmes interrégionaux figurant dans l'état récapitulatif des engagements recommandés en 1988 pour les programmes à financer par prélèvement sur la masse commune des ressources et par des fonds supplémentaires (E/ICEF/1988/P/L.1 et Corr.1). Conformément à la demande du Conseil d'administration, un examen à mi-parcours du programme de la Chine a également été présenté, et le Comité a noté les progrès satisfaisants accomplis dans le cadre de ce programme. Afin de gagner du temps, une seule recommandation a été présentée de manière approfondie pour chaque région, à titre d'exemple des nouveaux programmes soumis pour approbation. Les délégations ont approuvé cet arrangement.

28. L'Initiative de Bamako, dont il est question dans le document E/ICEF/1988/P/L.40 et dans le document relatif à l'expérience acquise en Afrique en matière de financement des services de santé locaux par les collectivités (E/ICEF/1988/CRP.2), a été présentée par le Directeur général adjoint chargé des programmes, qui a fait état de l'opportunité de l'Initiative qui est axée sur la revitalisation, le renforcement et, en fin de compte, l'expansion des services de santé maternelle et infantile et de soins de santé primaires, le principe du financement par les collectivités et l'utilisation de médicaments essentiels comme moyen de développer et d'étendre les soins de santé primaires en Afrique. Le Directeur régional du Bureau de l'OMS pour l'Afrique a appuyé l'Initiative et expliqué son importance en cette période de difficultés économiques ainsi que la signification qu'elle revêt pour les soins de santé primaires au niveau des collectivités et des districts en Afrique.

29. De nombreuses délégations ont estimé que l'Initiative était novatrice et opportune. Nombre d'entre elles ont indiqué qu'il s'agissait en effet d'une initiative africaine, basée sur des expériences réalisées sur une plus petite échelle dans plusieurs pays. Elles ont recommandé aux donateurs d'appuyer l'Initiative. Il a été convenu que celle-ci allait au-delà de la simple fourniture de médicaments essentiels et devait être considérée comme un moyen de renforcer et de développer les soins de santé primaires. L'Initiative préconisait l'autosuffisance, et était axée sur l'Afrique à un moment où la région avait besoin de ressources supplémentaires. Certaines délégations ont souligné la nécessité de faire preuve d'équité lors de l'établissement du programme. Il faudrait veiller à ne pas faire peser une charge trop lourde sur les couches pauvres de la population et à ne pas limiter leur accès effectif aux soins de santé primaires.

30. Comme indiqué dans le document, plusieurs délégations ont souligné l'importance d'une collaboration étroite avec l'OMS et d'autres organismes. Le secrétariat a également reconnu l'importance de la formation et de la gestion dans ce programme ambitieux et complexe. L'exécution des programmes nationaux devrait se dérouler par phases, afin que les leçons tirées de l'expérience puissent être mises à profit. On s'est félicité de l'accent mis sur la participation des

collectivités. Une délégation a toutefois indiqué qu'il ne fallait pas se concentrer exclusivement sur les soins de santé maternelle et infantile et négliger les autres éléments des soins de santé primaires.

31. Il a été convenu que l'Initiative ne devrait pas rendre les pays africains à jamais tributaires des médicaments importés. Certaines délégations ont souligné qu'il serait nécessaire, pour assurer l'autosuffisance des pays, d'encourager l'industrie pharmaceutique locale. L'UNICEF devrait mener une étude sur l'expérience des fonds autorenewables destinés à l'achat de médicaments et faire profiter les autres organisations des informations recueillies. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de souscrire à la politique de l'OMS concernant les médicaments essentiels et de promouvoir l'utilisation rationnelle des médicaments.

32. Plusieurs délégations ont exprimé la nécessité de relier les programmes de santé actuels à des programmes comme l'Initiative de Bamako et de rattacher également l'actuel fonds autorenewable pour l'achat de médicaments essentiels à l'Initiative de Bamako dans les pays africains. Tous les nouveaux programmes d'achat de médicaments essentiels devraient être établis sur le modèle de l'Initiative de Bamako et tous les programmes en cours être progressivement intégrés à cette initiative.

33. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par l'ampleur du programme prévu, pour un coût de 180 millions de dollars. Elles ont cependant, sur le principe, approuvé le programme quinquennal, en autorisant le prélèvement de 2 millions de dollars sur la masse commune des ressources pour financer les travaux préparatoires du programme et de 30 millions de dollars sur des fonds supplémentaires pour démarrer les activités. Le Comité du programme a demandé l'établissement de rapports annuels. (La recommandation du Comité du programme, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration, figure au chapitre IV, résolution 1988/3.)

34. Plusieurs délégations ont félicité l'UNICEF de la priorité et du soutien accrus qu'il accorde à l'Afrique, ainsi qu'il est indiqué dans le document E/ICEF/1988/L.4, en particulier s'agissant du relèvement du niveau des dépenses et du renforcement de la capacité sur le terrain. L'UNICEF, de par son assistance, joue un rôle important dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et on s'est félicité de la collaboration accrue qu'il entretient avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier dans le cadre du Groupe consultatif des politiques des groupes consultatifs de la Banque mondiale et des tables rondes du PNUD.

35. On a estimé que la grave crise économique en Afrique avait amené l'UNICEF à accorder une attention plus soutenue à l'ajustement à visage humain. On a demandé à l'UNICEF de continuer à mobiliser la communauté internationale en vue d'un soutien accru au cours des années 90. De nombreuses délégations ont exprimé leur satisfaction devant les efforts que déploie l'UNICEF pour mobiliser les pays africains en faveur de la survie de l'enfant et cité les résolutions adoptées lors de la Conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine et des ministres africains de la santé, de même que les colloques très utiles qui ont été organisés à Dakar et à Harare à l'intention des artistes et des intellectuels.

36. Un certain nombre de délégations ont instamment prié l'UNICEF de faire davantage d'efforts dans certaines sous-régions vulnérables telles que l'Afrique australe - en particulier les Etats de première ligne - et le Sahel. La situation

des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles dans ces zones a notamment été évoquée, de même que celle des enfants vivant dans des zones ravagées par la sécheresse en Ethiopie.

37. La plupart des délégations ont approuvé les orientations du programme de l'UNICEF en Afrique, telles qu'elles sont décrites dans divers documents, et se sont félicitées de son appui aux secours d'urgence et aux efforts de redressement et de développement. Les progrès appréciables réalisés dans le domaine de l'immunisation universelle des enfants ont été cités comme un exemple de programme bien orienté, bénéficiant d'une forte mobilisation sociale et bien financé. Les problèmes liés au développement des capacités nationales et à l'amélioration de l'autosuffisance, ainsi que leur importance pour la durabilité des résultats, ont été examinés sous l'angle des charges récurrentes et à la lumière de l'Initiative de Bamako. Un certain nombre de délégations ont déclaré qu'il fallait continuer d'appuyer les programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, de promotion de la femme, de lutte contre le SIDA et d'éducation. Il a été suggéré d'accorder une attention accrue à l'environnement, à la sécurité alimentaire des ménages et à l'énergie, en tant qu'autres moyens d'améliorer l'équilibre du programme dans certaines recommandations concernant les programmes des pays.

38. Une délégation s'est déclarée mécontente du solde que faisaient apparaître les fonds destinés au financement du programme recommandé pour son pays. La plupart des activités, à l'exception de celles relatives à la santé, devaient être financées au moyen de fonds supplémentaires, ce qui posait des problèmes pour la planification du programme. Cette opinion a été partagée par une autre délégation.

39. En examinant les programmes proposés pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, plusieurs délégations ont noté que les critères actuellement appliqués par l'UNICEF pour l'allocation de fonds prélevés sur la masse commune des ressources (taux de mortalité infantile, revenu par habitant et nombre d'enfants) ne convenaient pas à la situation socio-économique de plus en plus grave qui régnait dans la région depuis quelques années. La recommandation du Directeur général concernant les priorités de l'UNICEF dans la région et, en particulier, la création d'un mécanisme spécial d'ajustement, a donc été jugée adéquate et opportune. Un rapport intérimaire sera présenté au Conseil en 1990. (La recommandation du Comité du programme telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration, figure au chapitre IV, résolution 1988/22.)

40. Plusieurs délégations ont fait des observations sur le projet sous-régional andin relatif à la pauvreté et aux services de base. Ce projet s'inscrivait dans la lignée d'un autre programme sous-régional - la santé conduisant à la paix en Amérique centrale. Au titre de ce projet, des services de soins de santé de base, d'éducation nutritionnelle, d'approvisionnement en eau et d'assainissement et d'autres services sociaux seraient fournis à une vaste zone touchée par la pauvreté dans cinq pays andins. De même, des délégations ont aussi approuvé un autre projet sous-régional concernant les services de santé maternelle et infantile, qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative prise dans les Caraïbes en matière de santé par la Communauté des Caraïbes et l'Organisation panaméricaine de la santé.

41. Le Directeur régional pour l'Asie centrale du Sud, M. David P. Haxton, qui a pris sa retraite en mai 1988, a ouvert la discussion sur l'Asie en parlant de son expérience des programmes de pays, acquise durant 29 années au service de l'UNICEF, et a souligné que la responsabilité des activités de développement incombait de toute évidence au gouvernement intéressé. De nombreuses délégations ont fait des déclarations confirmant que les programmes de la région étaient formulés dans le

cadre d'un processus consultatif mixte, et qu'ils étaient par conséquent conformes aux politiques et aux priorités des gouvernements comme à ceux de l'UNICEF. Les programmes à l'étude étaient donc très divers et reflétaient toute la gamme des problèmes que l'on cherchait à résoudre pour les enfants dans chaque pays. S'agissant des maladies résultant d'une carence en iode, on a signalé qu'il était criminel de tolérer le crétinisme alors que les moyens de prévention étaient largement connus depuis si longtemps. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de la qualité de la documentation accompagnant les recommandations concernant les programmes de pays. On s'est demandé si les niveaux de planification prévus au titre de la masse commune des ressources étaient suffisants, tout en appréciant le montant considérable des ressources obtenues au titre des fonds supplémentaires. A cet égard, certaines délégations ont indiqué que dans certains pays où des sommes importantes avaient été prélevées sur les fonds destinés à des programmes bilatéraux au titre des projets à financer au moyen de fonds supplémentaires, l'aide fournie aux enfants risquait de se trouver réduite si des limites étaient imposées à ce mode de financement sans qu'il soit possible de compenser cette réduction en versant directement des fonds d'un montant équivalent à la masse commune des ressources de l'UNICEF. On a pris note des mesures complémentaires adoptées par les pays de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale en application de la déclaration de Bangalore, en particulier pour ce qui est de la nécessité de mettre l'accent sur les besoins des enfants du sexe féminin.

42. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites du rôle joué et des résultats obtenus par l'UNICEF dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, en particulier pour ce qui est des objectifs concernant la survie et le développement de l'enfant et l'immunisation universelle des enfants, ainsi que de ses interventions décisives au Liban. On a noté avec satisfaction non seulement que certains des pays les plus développés avaient si bien progressé qu'ils espéraient atteindre avant 1990 l'objectif de l'immunisation universelle des enfants, mais que même des pays qui connaissaient des difficultés économiques espéraient atteindre le même résultat. On a pris note avec satisfaction de l'accent mis dans plusieurs pays sur la nécessité de maintenir les résultats acquis, d'une participation effective de la collectivité et de la volonté politique.

43. Des délégations ont félicité l'UNICEF d'avoir centré l'attention sur les zones rurales et urbaines défavorisées, ainsi que sur l'alphabétisation et l'éducation des femmes dans divers pays. La priorité donnée au programme élargi de vaccination, sans que soient négligées l'éducation et d'autres activités en faveur de la survie et du développement de l'enfant, était encourageante, étant donné qu'il était possible de faire en sorte que ces aspects se renforcent mutuellement. Dans les pays qui cherchaient à maintenir les résultats obtenus en matière d'immunisation universelle des enfants, on pourrait attendre de l'UNICEF non seulement qu'il fournisse une assistance, mais aussi qu'il joue un rôle de catalyseur et de partenaire dans le cadre d'une coopération élargie.

44. Les délégations ont vivement félicité l'UNICEF de ses travaux et du dévouement dont ses fonctionnaires ont fait preuve au Liban. On a souligné que le respect que les efforts héroïques de l'UNICEF lui avaient valu lorsqu'il avait essayé de continuer à assurer l'approvisionnement en eau de secteurs assiégés de Beyrouth il y a quelques années, de même que l'activité intense qu'il avait maintenue depuis lors, avait atteint son apogée au moment des "journées de tranquillité" organisées en 1987. De ce fait, l'Organisation des Nations Unies avait pu mettre au point un programme de redressement, l'UNICEF étant chargé d'assurer la direction des opérations et de mobiliser les ressources locales. Les délégations attendaient

avec impatience des rapports sur de nouveaux succès et sur la coopération avec d'autres organismes, y compris les ONG, ainsi que des évaluations de la viabilité future du système de prestation de services, compte tenu des difficultés que connaît le pays. (La recommandation du Comité du programme sur des propositions concernant la coopération de l'UNICEF et l'examen des programmes, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration, figure au chapitre IV, résolution 1988/4.)

XII. PRIX DECERNES PAR L'UNICEF

45. Le Conseil d'administration a approuvé la recommandation selon laquelle le Conseil devrait décerner chaque année un seul prix, appelé Prix Maurice Pate, de l'UNICEF, ainsi qu'il est indiqué dans le document E/ICEF/1988/P/L.37, en reconnaissance d'initiatives et de contributions extraordinaires et exemplaires à l'échelle nationale, régionale ou mondiale, en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant. Ce prix peut être décerné à une institution, à une organisation ou à une personne, qu'elles soient ou non liées à un gouvernement.

46. Il était entendu que ce prix ne devrait être décerné à aucun organisme ou fonctionnaire du système des Nations Unies, ni à aucun chef d'Etat ou de gouvernement, et qu'il faudrait veiller à ce que le processus de sélection d'un récipiendaire n'occupe pas une place injustifiée dans les politiques nationales.

47. Le secrétariat fixera les dates et définira les procédures de présentation des candidatures et de sélection de façon que les membres du Bureau et du Conseil aient le temps d'évaluer la recommandation que le Directeur général, avec l'accord du Bureau, soumettra à l'approbation des membres du Conseil, qui votent par correspondance. La recommandation figurant dans le document E/ICEF/1988/P/L.37 a été approuvée, étant entendu que le secrétariat le reverrait pour tenir compte des préoccupations exprimées au cours des délibérations du Comité du programme. (La recommandation du Comité du programme, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration, figure au chapitre IV, résolution 1988/9.)

XIII. MANIFESTATIONS MONDIALES

48. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui à la participation de l'UNICEF à des manifestations mondiales qui permettent à la fois de recueillir des fonds et de plaider la cause des enfants. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des principes directeurs élaborés par le secrétariat, tels qu'ils sont décrits dans les principes directeurs régissant la participation de l'UNICEF à des manifestations mondiales (E/ICEF/1988/L.8). Certaines délégations ont estimé que la priorité devrait être accordée aux activités d'appel de fonds, bien que l'on ait signalé que les objectifs de ces manifestations étaient souvent différents dans les pays développés et dans les pays en développement.

49. Un certain nombre de délégations ont déclaré que des consultations aussi larges que possible devraient être tenues en vue de la planification et de la réalisation de toute manifestation mondiale. Les comités nationaux ayant l'expérience de l'organisation de manifestations, les gouvernements et le Conseil d'administration devraient participer à ces consultations. Une délégation s'est déclarée préoccupée par les critères énoncés aux alinéas c) et d) du paragraphe 23, ainsi que par les démarches envisagées au paragraphe 24 du document susmentionné, qui, à son avis, risquaient d'empiéter sur les prérogatives des gouvernements. On

a également souligné qu'il fallait veiller à ce que le processus de consultation ne soit pas soumis à tant de formalités administratives qu'il devienne impossible de choisir et de réaliser une manifestation susceptible de donner de bons résultats.

50. Plusieurs délégations ont convenu dans l'ensemble de l'importance de l'utilisation de recettes commerciales pour financer ces manifestations. Toutefois, on a exprimé la crainte que les manifestations soient trop fréquentes, ce qui risquerait de réduire leur attrait et leur efficacité. On a également souligné que, lors de l'évaluation des manifestations, il faudrait soigneusement examiner les coûts et avantages et veiller à ce qu'elles perturbent le moins possible l'exécution des programmes en cours; on a aussi émis des doutes au sujet de la création d'un fonds auto-renouvelable. Le Comité a approuvé les principes directeurs figurant dans le document E/ICSP/1988/L.8, étant entendu que le secrétariat les reverrait pour tenir compte des observations figurant ci-dessus. (La recommandation du Comité de programme, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration figure dans le chapitre IV, résolution 1988/8.)

Annexe II

RAPPORT DU COMITE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES SUR LA SESSION QU'IL A TENUE AU SIEGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DU 26 AU 28 AVRIL 1988

I. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Comité de l'administration et des finances du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'est réuni du 26 au 28 avril 1988 sous la présidence de M. Suyonon Yahya (Indonésie), qui était assisté par Mme Nicole Senecal (Canada), Vice-Présidente.
2. L'ordre du jour provisoire figurant dans le document E/ICEF/1988/1/Add.2/Rev.2 a été adopté par le Comité, sous sa forme révisée. Les participants ont fait des observations et posé des questions sur chacune des questions inscrites à l'ordre du jour. Le secrétariat a fourni des éclaircissements et des réponses avant que le Comité ne prenne une décision sur chaque question.

II. RAPPORTS FINANCIERS

3. Le Comité a examiné les documents suivants :

- a) Observations et commentaires sur le rapport financier de l'UNICEF pour 1986 et le rapport financier de l'opération Cartes de vœux pour la campagne 1985/86 (E/ICEF/1988/AB/L.8);
- b) Rapport du Comité des commissaires aux comptes et rapport financier et états financiers vérifiés par l'UNICEF pour 1986 [Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 5B (A/42/5/Add.2)];
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'UNICEF, et sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/42/579);
- d) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification élargie des comptes de l'UNICEF pour 1986 (E/ICEF/1988/AB/L.13);
- e) Rapport financier de 1987 (E/ICEF/1988/AB/L.7);
- f) Rapport financier révisé de 1986 (E/ICEF/1988/AB/L.15).

4. A propos de la vérification élargie des comptes de l'UNICEF pour 1986, de nombreuses délégations ont soulevé la question des rôles respectifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des commissaires aux comptes. Certaines délégations ont estimé que les observations formulées par ces deux organes avaient été bénéfiques pour l'UNICEF et qu'il fallait donc poursuivre le processus engagé. Parallèlement, la plupart des délégations ont noté que le secrétariat avait tenu compte dans toute la mesure du possible des observations et des critiques qui avaient été formulées pour améliorer et rationaliser la gestion de l'UNICEF. Le secrétariat a accueilli ces propos avec satisfaction.

5. En ce qui concerne spécifiquement la vérification élargie des comptes de 1986, toutes les délégations qui sont intervenues sur cette question se sont félicitées

que le Comité des commissaires aux comptes ait à présent exprimé une opinion nette. Deux délégations ont cependant signalé qu'il restait encore des points à éclaircir à propos du règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que des politiques relatives aux fonds supplémentaires. On a également fait remarquer que le secrétariat devrait poursuivre ses efforts dans ce domaine; le processus en cours avait manifestement permis de recueillir des informations très utiles. Cependant, certaines délégations ont aussi souligné l'importance de veiller à ce qu'un contrôle financier trop rigoureux ne nuise pas à la souplesse nécessaire pour la programmation de l'assistance. Le secrétariat a reconnu que la vérification élargie des comptes de 1986 constituait simplement la première étape du processus de contrôle et d'amélioration de la gestion.

6. Le problème de la présentation tardive de certains rapports a également été évoqué par de nombreuses délégations. Le secrétariat a indiqué que le retard dans la publication des rapports financiers de 1987 était un phénomène exceptionnel dû à la vérification élargie; deux délégations ont néanmoins fait observer que la biennialisation des rapports financiers, dont le principe avait été approuvé, entraînerait de la même façon des retards importants et systématiques dans le cycle d'approbation. Plusieurs délégations ont recommandé qu'on consulte le Comité consultatif et les commissaires aux comptes pour voir si une réduction des délais pourrait être envisagée pour le cycle en cours. Une délégation a demandé s'il serait possible de faire établir un rapport de vérification intérimaire sur le rapport financier intérimaire, afin que le Comité puisse examiner en temps voulu à l'avenir les nouveaux problèmes qui se font jour. Une délégation a également estimé qu'il serait très utile de codifier les relations entre l'UNICEF et le Comité consultatif.

7. Plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur la présentation du nouveau rapport financier intérimaire. Le secrétariat a décrit la nouvelle présentation approuvée par le Conseil d'administration à sa session de 1987.

8. Une délégation a souligné la nécessité de rappeler que c'était au Conseil d'administration qu'il appartenait de fixer les orientations des programmes et les priorités en matière de gestion. Le secrétariat a noté et approuvé cette observation.

9. Une délégation a demandé des éclaircissements au sujet de l'incompatibilité entre les systèmes de comptabilité utilisés à New York et à Copenhague, problème qui se pose depuis longtemps. Le secrétariat a indiqué que ce problème serait bientôt résolu car le système utilisé au Siège était en cours de révision.

10. Certaines délégations ont fait remarquer que le règlement financier et les règles de gestion financière devraient être renforcés et que cette question serait examinée quand on aborderait le point correspondant de l'ordre du jour.

III. PLAN FINANCIER POUR 1988-1991

11. Plusieurs délégations ont parlé des projections des recettes et des dépenses au titre du plan financier pour la période 1988-1991, telles qu'elles figurent dans le plan à moyen terme (E/ICEF/1988/3). Ces délégations ont estimé que ces projections étaient plutôt modérées et, par conséquent, ont prié instamment le Comité d'approuver les recommandations figurant dans le plan financier.

12. Plusieurs délégations ont fait observer qu'il était indiqué dans le plan financier que, du fait des fluctuations des taux de change, il pourrait s'avérer

nécessaire de prier le Conseil d'administration d'approuver, à sa session de 1989 l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'environ 17 millions de dollars au titre des dépenses d'administration. Plusieurs délégations se sont félicitées d'être prévenues à l'avance de ce problème, tandis que l'une d'entre elles a déclaré qu'une telle demande devrait être pleinement justifiée. Dans sa réponse, le secrétariat a indiqué que toute demande de cette nature serait accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires et présentée au Conseil d'administration, à sa session de 1989, avec les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1988-1989.

13. Une délégation a demandé si les incidences financières des résolutions susceptibles d'être adoptées par le Conseil d'administration en 1988 avaient été prises en considération pour le calcul des montants estimatifs figurant dans le plan financier. Le secrétariat a répondu que cela dépendait du type de dépenses. Les initiatives concernant les programmes sont implicitement prises en considération pour l'établissement des projections qui sont révisées à mesure que les apports financiers sont garantis. Le montant total des dépenses inscrites au budget est fixé pour la période 1988-1989. Par conséquent, toute initiative nouvelle à financer au titre des dépenses d'administration supposerait que le Conseil d'administration approuve à sa session de 1991 l'ouverture d'un crédit séparé.

14. La question de l'augmentation du nombre de postes envisagée pour l'exercice biennal 1990-1991 a été soulevée par rapport aux pratiques de recrutement de l'UNICEF. Le secrétariat a fait savoir à ce sujet que les effectifs avaient été réduits en 1987 pour préserver la situation financière du fonds. Les recettes étant désormais en augmentation, un accroissement des effectifs serait opportun. Compte tenu des prévisions de recettes actuelles, le Secrétariat projetait une augmentation de 30 postes permanents au titre du projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991. La question des pratiques de recrutement serait traitée dans le cadre de l'examen du point 6 de l'ordre du jour, relatif à la dotation en effectifs de l'UNICEF. La recommandation du Comité de l'administration et des finances, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration, figure au chapitre IV, résolution 1988/10.

IV. FONDS SUPPLEMENTAIRES ET REGLEMENT FINANCIER

15. Au cours de l'examen des documents intitulés "Mise à jour de la politique de l'UNICEF relative aux fonds supplémentaires" (E/ICEF/1988/L.2 et Add.1), plusieurs délégations ont observé que le système des fonds supplémentaires constituait un moyen précieux de recueillir des fonds. En effet, ce système permettait à l'UNICEF de développer ses activités, et il était nécessaire d'appuyer le versement de fonds supplémentaires pour atteindre les objectifs de l'UNICEF.

16. Cependant, plusieurs délégations ont également indiqué que l'accroissement des fonds supplémentaires était considérable et risquait de compromettre la dimension multilatérale de l'UNICEF. A cet égard, le secrétariat a souligné que la dimension multilatérale du Fonds n'était pas compromise étant donné que le processus d'ensemble de la programmation par pays garantissait son intégrité. Plusieurs délégations ont évoqué la question de savoir s'il conviendrait de fixer un plafond au montant des fonds supplémentaires, principalement pour appuyer la recommandation du Directeur général. Une délégation a par ailleurs dit espérer que l'appui accru accordé au principe du versement de fonds supplémentaires à l'UNICEF n'aurait pas pour conséquence une diminution des ressources financières mises à la disposition

des pays bénéficiaires au titre de l'aide bilatérale, que le montant des fonds supplémentaires serait prévisible et que la priorité serait accordée aux programmes prévoyant une action rapide.

17. Une délégation a insisté sur l'importance de la masse commune des ressources en tant que principale source de financement de l'UNICEF et a prié instamment les autres membres du Conseil d'augmenter le niveau de leurs contributions à la masse commune des ressources, de sorte que le taux d'accroissement de celle-ci soit au moins égal à celui des fonds supplémentaires. Plusieurs délégations avaient fait remarquer que le taux d'accroissement des fonds supplémentaires était nettement supérieur à celui de la masse commune des ressources. Le secrétariat s'est félicité des observations formulées à l'appui d'un accroissement des contributions à la masse commune des ressources.

18. Deux délégations ont remarqué que la portée sectorielle des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires suivait une certaine tendance. Plusieurs délégations ont suggéré que les donateurs versent à la masse commune des ressources de l'UNICEF les fonds qu'ils destinent à l'aide bilatérale. D'autres délégations ont fait observer toutefois que cela n'était pas possible en raison de la répartition des ressources affectées par leur pays à l'aide au développement.

19. De nombreuses délégations ont demandé qu'un document clair et concis où figurerait l'ensemble des directives applicables aux fonds supplémentaires, et notamment une récapitulation de toutes les politiques, procédures et pratiques approuvées et appliquées, soit présenté au Conseil d'administration à sa session de 1989. Dans sa réponse, le secrétariat a indiqué qu'une décision avait déjà été prise à cet effet, que le Comité consultatif avait été prévenu de l'établissement d'un tel rapport et que ledit rapport était déjà en partie terminé et tiendrait compte de toutes les décisions prises par le Conseil d'administration à sa session en cours. Une délégation a par ailleurs estimé que les auteurs du rapport devraient dûment prendre en considération toutes les observations touchant les fonds supplémentaires qui seraient faites pendant le débat. Le secrétariat a pris note de cette observation ainsi que de celle d'une autre délégation selon laquelle le rapport devrait également comprendre des directives concernant l'utilisation de fonds supplémentaires pour financer des manifestations mondiales et les conditions dont étaient assorties les contributions versées par des donateurs au titre des fonds supplémentaires.

20. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que le Directeur général faisait état dans ses recommandations de la nécessité d'affecter temporairement des fonds prélevés sur la masse commune des ressources à des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires. Certaines délégations ont mis en doute le bien-fondé de la fixation d'un plafond de 25 %, alors que d'autres ont estimé que le montant des transferts de toute nature ne devrait pas être limité.

21. Plusieurs délégations ont estimé par ailleurs qu'il conviendrait de définir plus précisément la notion d'assurance ferme en ce qui concerne le versement de fonds, et de souligner qu'une déclaration écrite était indispensable. Une délégation a également remarqué qu'aux fins de la comptabilisation des recettes, seul un document ayant force obligatoire pouvait constituer une preuve satisfaisante. Une autre délégation a estimé que les documents utilisés pour la comptabilisation des recettes pourraient être améliorés et que les choses en seraient plus claires. Le secrétariat a reconnu le bien-fondé de toutes ces observations.

22. Certaines délégations ont dit qu'il convenait d'analyser plus soigneusement la question des pouvoirs nécessaires pour procéder à l'allocation temporaire de fonds prélevés sur la masse commune des ressources à des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires. Le secrétariat a répondu que de toute évidence, il fallait du temps pour accomplir les formalités nécessaires aux fins de l'engagement régulier des fonds reçus, mais qu'il était parfois nécessaire de commencer à planifier l'exécution ou à commander des fournitures.

23. Certaines délégations ont estimé que les amendements qu'il était proposé d'apporter à la règle de gestion financière 108.4 et à l'article 8.3 du règlement financier devraient être libellés de manière plus explicite. D'autres ont également considéré que les rapports de gestion que l'on se proposait de demander au Directeur général devraient être plus détaillés. Le secrétariat a approuvé ces suggestions.

24. Certaines délégations ont constaté avec satisfaction que le secrétariat s'intéressait sérieusement à la gestion interne et financière des fonds supplémentaires.

25. De nombreuses délégations ont approuvé le principe de l'établissement de rapports annuels, mais certaines ont fait remarquer que cela pourrait poser des problèmes, eu égard à la législation interne de certains pays. Le secrétariat a estimé que ces problèmes pourraient être résolus individuellement.

26. Une délégation a fait observer que dans l'hypothèse d'un excédent de dépenses, on pourrait s'adresser à d'autres donateurs pour obtenir les fonds nécessaires. La recommandation du Comité de l'administration et des finances, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration, figure au chapitre IV, résolution 1988/11.

V. RESTRUCTURATION DES BUREAUX REGIONAUX ET DES BUREAUX DES VILLES SIEGES

27. L'importance accrue des relations extérieures pour les activités de l'UNICEF a été reconnue par la plupart des délégations. Plusieurs délégations ont également réaffirmé la nécessité de renforcer les activités de plaidoyer et de mobilisation sociale dans les pays en développement pour réaliser les objectifs de la révolution en faveur de la survie et du développement de l'enfant.

28. Il a été convenu que le document présenté (E/ICEF/1988/AB/L.1) n'était pas exhaustif et que le Conseil d'administration devrait revoir les orientations et procédures d'ensemble des relations extérieures de l'UNICEF ainsi que leurs fonctions actuelles, notamment pour ce qui est du rôle et de la structure de l'opération Cartes de vœux, et définir le rôle qu'elles seront probablement appelées à jouer. La plupart des délégations ont demandé au secrétariat d'établir, à cette fin, un rapport détaillé sur les relations extérieures en vue de le présenter au Conseil d'administration à sa session de 1989.

29. La plupart des membres du Comité ont estimé que le débat sur l'orientation future des activités ayant trait aux relations extérieures et son incidence sur la structure administrative de l'UNICEF devrait être reporté à la session de 1989 du Conseil d'administration, où elle serait examinée dans le cadre des prévisions révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 et du projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991. Toutefois, toutes les délégations ont convenu que le Directeur général pourrait procéder à quelques modifications, dans les limites de ses pouvoirs et du nombre et des classes des postes approuvés, en vue de rationaliser davantage les opérations de l'UNICEF, et qu'il devrait agir sans plus tarder.

30. Un consensus s'est dégagé quant à la nécessité de renforcer le rôle joué par le bureau du siège à New York en matière de prise des décisions afin d'assurer une coordination efficace de la formulation de politiques.

31. Un consensus s'est également dégagé sur le rôle crucial que jouait le bureau de Genève en apportant un appui opérationnel aux comités nationaux européens. Certaines délégations ont estimé que le mandat du bureau de Genève devrait continuer à couvrir plus que "l'appui opérationnel". Une délégation, à laquelle s'est jointe une deuxième, a proposé que l'UNICEF envisage de détacher un attaché de liaison de Genève à Vienne.

32. Quant à la recommandation concernant les bureaux de l'UNICEF à Tokyo et à Sydney, on a précisé qu'en principe, dans un pays donné, il devrait y avoir un bureau de l'UNICEF ou un comité national, mais pas les deux à la fois. Une recommandation a été formulée tendant à maintenir pour le moment le bureau de l'UNICEF à Tokyo et à mettre fin progressivement aux activités du bureau de Sydney. La plupart des délégations ont estimé que cette question devrait être étudiée dans le contexte de l'examen global qui serait effectué lors de l'établissement du budget.

33. Cependant, le secrétariat a bien marqué qu'aucune nouvelle division ne serait créée à New York et qu'aucune division existante ne serait rebaptisée sans l'approbation préalable du Conseil. (La recommandation du Comité de l'administration et des finances, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration, figure au chapitre IV, résolution 1988/12.)

VI. DOTATION EN EFFECTIFS DE L'UNICEF

34. Le rapport du secrétariat sur la composition du personnel permanent de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan international (E/ICEF/1988/AB/L.2) a été favorablement accueilli, et certaines délégations ont proposé que les noms de tous les fonctionnaires engagés pour une période de plus d'une année, ainsi que des tableaux récapitulatifs par nationalité, soient inclus dans les futurs rapports sur le personnel.

35. Un petit nombre de délégations se sont inquiétées de ce que certaines nationalités ne sont pas représentées dans la catégorie des fonctionnaires permanents de l'UNICEF, ainsi que de la répartition inégale des postes de rang élevé entre les différentes nationalités. Le secrétariat a expliqué que, du fait de la suppression d'un certain nombre de postes permanents au cours de l'exercice biennal 1988-1989, les possibilités de recrutement étaient très limitées. Toutefois, lorsqu'elle recrutait du personnel, l'Organisation cherchait à rétablir l'équilibre entre les sexes et les différentes nationalités.

VII. RAPPORT SUR LA CELEBRATION DU QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE L'UNICEF

36. En ce qui concerne le rapport sur la célébration du quarantième anniversaire de l'UNICEF (E/ICEF/1988/AB/L.9), les observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif ont été reprises par une délégation, qui a souligné qu'il ne faudrait jamais engager des dépenses budgétaires avant que des crédits ne soient ouverts par le Conseil d'administration. En outre, on a noté les avantages, sur le plan des activités de plaidoyer, des manifestations telles que Sport Aid et la Première Course autour du monde. Le secrétariat a confirmé que les chiffres figurant dans le rapport correspondaient à ceux approuvés par le Comité des commissaires aux comptes. (La

recommandation du Comité de l'administration et des finances, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration, figure au chapitre IV, résolution 1988/13).

VIII. UNICEF HOUSE

37. Une délégation a cherché à savoir si toutes les dépenses engagées au titre de UNICEF House étaient reflétées dans le rapport examiné par le Conseil d'administration (E/ICEF/1988/AB/L.10). Le secrétariat a confirmé que tel était le cas et que les dépenses effectives pourraient, en fin de compte, se révéler inférieures aux chiffres indiqués, certaines rubriques faisant l'objet de négociations avec le propriétaire, et ce, avec l'appui total du Bureau des affaires juridiques de l'ONU.

IX. OPERATION CARTES DE VOEUX

38. Le Comité a examiné les documents ci-après :

a) Observations et commentaires sur le rapport financier de l'UNICEF pour l'année 1986 et le rapport financier de l'opération Cartes de voeux pour la campagne 1985/86 (E/ICEF/1988/AB/L.8);

b) Rapport financier de l'opération Cartes de voeux pour la campagne 1986/87 (E/ICEF/1988/AB/L.5);

c) Rapport du Comité des commissaires aux comptes et rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNICEF (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 5B (A/42/5/Add.2));

d) Rapport provisoire de l'opération Cartes de voeux pour la campagne 1987 (E/ICEF/1988/AB/L.4);

e) Rapport intérimaire sur le programme interrégional de promotion des ventes (E/ICEF/1988/AB/L.11);

f) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification élargie des comptes de l'UNICEF pour l'exercice 1986 (E/ICEF/1988/AB/L.13);

g) Plan de travail de l'opération Cartes de voeux pour 1988 (E/ICEF/1988/AB/L.6).

39. Toutes les délégations ont pris bonne note des résultats de l'opération Cartes de voeux et de ses agents de vente, en exprimant l'espoir que l'élan imprimé depuis 1985 serait maintenu. Tout en se félicitant de l'amélioration des résultats de l'opération, certaines délégations ont souligné qu'il ne fallait pas s'en tenir là mais explorer les possibilités qu'offraient un certain nombre de marchés à potentiel élevé. Les six objectifs généraux de l'opération, notamment celui relatif à la réalisation d'un bénéfice net de 50 %, ont été reconfirmés.

40. Plusieurs délégations se sont félicitées du caractère détaillé et de la clarté des rapports de l'opération et ont demandé que les résultats par pays continuent à figurer dans les futurs rapports financiers.

41. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction l'action déjà entreprise par l'opération en vue de limiter les frais de fonctionnement et de production, ainsi que la décentralisation de la production. On a dit que cette tendance devrait être

encouragée et que l'étude envisagée sur les services de production en Inde devrait être entreprise en 1988.

42. Plusieurs délégations ont félicité l'opération Cartes de voeux des améliorations apportées à la sélection des produits, notamment l'application de la formule de la collection de produits vedettes qui prévoit l'inclusion de produits adaptés aux marchés locaux. Une délégation a souligné combien il était important pour l'opération de s'adapter rapidement aux conditions de chaque marché pour que ses produits demeurent compétitifs.

43. Les délégations ont souligné l'importance de la coopération entre l'opération et les comités nationaux pour l'UNICEF. Les recettes de l'opération ont également permis de financer les multiples fonctions des comités nationaux dans les domaines de l'information, du plaidoyer, de l'éducation et de la collecte de fonds. Le pourcentage retenu au titre des commissions des comités nationaux et des frais de commercialisation des bureaux extérieurs de l'opération ne devrait pas dépasser 25 % du produit brut des ventes. On a pris note de la réduction de la commission prélevée par un comité national.

44. Une délégation s'est référée au rapport des commissaires aux comptes demandant la normalisation générale des politiques et procédures de comptabilité.

45. Plusieurs délégations ont estimé que le rapport d'activité sur le programme interrégional de promotion des ventes n'était pas concluant et qu'il fallait attendre le rapport final de 1989. Quelques délégations ont félicité l'opération de cette initiative et l'une d'entre elles a évoqué en particulier le ferme soutien apporté à la régionalisation dans le marché le plus important.

46. De l'avis de plusieurs délégations, le caractère unique de l'UNICEF était bien illustré par l'appui que lui apportait le grand public par l'intermédiaire de l'opération, et la coopération fructueuse de l'opération avec les comités nationaux faisait de l'opération le partenaire le plus sûr et le plus efficace de l'UNICEF. Le secrétariat a déclaré qu'en raison du caractère commercial de l'opération et de ses objectifs élevés en matière de bénéfiques, le contrôle des ressources humaines et financières ainsi que la souplesse opérationnelle étaient essentiels au succès de cette entreprise.

47. De nombreuses délégations ont souligné l'importance primordiale de la vente de cartes de voeux et ont encouragé l'opération à appuyer, dans le cadre de son mandat, les comités nationaux et les bureaux extérieurs en ce qui concerne des appels de fonds par publipostage direct et par voie commerciale. La présentation de comptes distincts pour les opérations de collecte de fonds proposée dans le plan de travail pour 1988 a été bien accueillie, et les compétences de l'opération en ce qui concerne les appels de fonds par publipostage direct ont été jugées utiles pour l'application d'une stratégie de services en faveur des comités nationaux. On a encouragé l'opération à continuer d'agir en consultation avec les comités nationaux, et une délégation s'est demandée s'il ne fallait pas également fixer un objectif de 50 % de bénéfice net aux opérations de collecte de fonds.

48. En réponse aux questions soulevées au cours des débats, le secrétariat s'est félicité de l'appui et de l'assistance apportés par les agents de vente de l'opération, notamment les comités nationaux. La réalisation, d'ici à 1992, d'un bénéfice net de 50 % sur les ventes demeurerait l'objectif prioritaire de l'opération, et l'on cherchait à répondre aux besoins particuliers des divers marchés locaux et à contrôler les frais, les commissions et les dépenses des

bureaux extérieurs. On a également pris note de l'étude des possibilités d'accroître les achats dans les pays en développement, ainsi que de la décision de continuer à inclure les résultats par pays dans les rapports annuels du Conseil.

49. Le secrétariat a déclaré qu'un manuel de comptabilité comportant des procédures et des politiques normalisées serait mis au point au cours de l'année civile et que ses dispositions seraient immédiatement appliquées. En outre, il a souligné que le programme interrégional de promotion des ventes avait des objectifs à long terme dont la réalisation serait facilitée par la création de structures régionales et la promotion de la commercialisation locale. Le rapport relatif au programme, qui comporterait une étude détaillée des résultats obtenus, serait présenté au Conseil d'administration à sa session de 1989.

50. En ce qui concerne la question des appels de fonds par publipostage direct, le secrétariat a rappelé l'importance de la contribution des comités nationaux au succès du programme. Le plan de travail pour 1989 comporterait des renseignements plus détaillés sur la promotion de ce programme et les frais y afférents. Des comptes distincts seraient tenus pour les opérations de collecte de fonds, conformément à la demande du Conseil d'administration. (La recommandation du Comité de l'administration et des finances sur le plan de travail de l'opération Cartes de vœux pour 1988, telle a été adoptée par le Conseil d'administration, figure au chapitre IV, résolution 1988/14.)

X. QUESTIONS DIVERSES

51. Les délégations ont noté l'absence de directives détaillées concernant les questions financières et la gestion dans le document relatif aux principes directeurs régissant la participation de l'UNICEF à des manifestations mondiales (E/ICEF/1988/L.8). Elles ont noté plus précisément que toute manifestation, et le budget correspondant, doit être préalablement approuvée par le Conseil d'administration, cette approbation pouvant être obtenue, si nécessaire, grâce à un vote par correspondance.

52. Il faudrait élaborer des directives concrètes concernant la gestion financière et administrative, y compris des procédures de comptabilité et de décaissement des fonds, et procéder à une évaluation officielle des manifestations une fois qu'elles ont eu lieu. On pourrait envisager de créer à l'avenir un fonds autorenewable qui fournirait du capital de lancement même si, pour le moment, une délégation a souscrit à la position prise par le Comité consultatif et le Comité des commissaires aux comptes contre la création d'un fonds de ce type. On a proposé qu'un court supplément au présent document soit établi et présenté au Conseil d'administration à sa session de 1989. Ce document définirait, dans les grandes lignes, les directives applicables aux manifestations mondiales dans le domaine financier et en matière de gestion et d'évaluation. Dans ce contexte, la délégation en question a indiqué qu'elle serait disposée à envisager l'approbation d'un fonds autorenewable par le Conseil d'administration. Le secrétariat a noté que le document demandé pourrait être préparé et présenté au Comité consultatif et au Conseil d'administration.

53. Le secrétariat a déclaré que les manifestations mondiales seraient financées par des sociétés privées, qui prendraient en charge l'ensemble des dépenses administratives et opérationnelles. Le budget de chaque manifestation serait établi avec soin et les dépenses estimées avec prudence. Le processus normal de budgétisation imposait des contraintes temporelles à la planification d'une manifestation mondiale. Aux termes du règlement financier et des règles de gestion

financière de l'UNICEF (art. 5.1 et règle 105.1), le Directeur général est autorisé à créer un compte spécial. On inscrirait à ce compte toutes les recettes provenant des sociétés commerciales parrainant la manifestation et les dépenses y afférentes. Des dépenses ne seraient imputées à ce compte spécial que si les sociétés parrainant la manifestation donnaient par écrit l'assurance que des recettes suffisantes seraient déposées sur le compte. On a déjà élaboré un projet d'instruction comptable devant régir l'utilisation d'un tel compte spécial.

54. En réponse à la question d'une délégation, l'Administration a confirmé que toute dépense supplémentaire liée à une manifestation mondiale qui ne serait pas inscrite au budget administratif déjà approuvé ne serait pas imputée à ce budget sans l'accord préalable du Conseil d'administration. Les dépenses supplémentaires imputées au budget administratif seraient récapitulées dans l'évaluation finale de la manifestation qui sera présentée au Conseil d'administration.

55. Une délégation a soulevé la question des incidences financières de toutes les résolutions adoptées par le Conseil d'administration en 1988. Le secrétariat a pris note de cette question et informé le Comité qu'une étude complète des incidences financières éventuelles de toutes les résolutions adoptées par le Conseil d'administration en 1988 serait faite dans le cadre de l'examen des prévisions révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 et du projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991, ou, si nécessaire, par correspondance. Le secrétariat informerait les membres du Conseil des résultats de cette étude.

56. Deux délégations se sont référées à l'orientation et au contenu du document détaillé sur les politiques, procédures et pratiques relatives aux fonds supplémentaires, qui doit être présenté au Conseil d'administration à sa session de 1989. Une délégation a noté qu'il fallait procéder à un examen et à une analyse complète des politiques en question. Une autre délégation a souligné que le document devait porter sur les questions suivantes : principes directeurs régissant l'utilisation des fonds supplémentaires; relation entre les fonds supplémentaires et les manifestations mondiales; répercussions (s'il y en a) des conditions attachées aux contributions.

57. Le secrétariat a répondu qu'il avait pris note de toutes les questions soulevées par les délégations et leur a donné l'assurance qu'une réponse leur serait apportée. En outre, le secrétariat a souligné que, comme par le passé, le rapport serait étudié officieusement, avant sa rédaction finale, avec les membres du Conseil d'administration.

XI. DECLARATION DE LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION MONDIALE DU PERSONNEL DE L'UNICEF

58. Comme les années précédentes, la Présidente de l'Association mondiale du personnel de l'UNICEF a été invitée par le Président à exposer au Comité certaines questions qui préoccupaient le personnel de l'UNICEF.

59. Elle a énuméré les principaux problèmes du personnel de l'UNICEF qu'il fallait chercher à résoudre. L'Association avait noté la tendance à une amélioration de la communication avec l'Administration en ce qui concerne les questions de personnel. Parmi les différents mécanismes mis en place, il fallait citer tout particulièrement les médiateurs et le Comité consultatif paritaire. Toutefois, de nombreux problèmes urgents attendaient encore une solution, pour les quelque 4 000 fonctionnaires que comptait l'UNICEF. Il fallait noter en particulier les

conditions de vie du personnel travaillant dans des lieux d'affectation difficiles. Le dialogue avec l'Administration ne suffisait pas à résoudre ces problèmes.

60. Ces problèmes étaient portés à l'attention du Conseil d'administration car il faudrait, pour les résoudre, prendre des décisions et des mesures allant au-delà des compétences du secrétariat, des bureaux et des associations du personnel. Ils relevaient du régime commun des Nations Unies, dans lequel tout changement avait des ramifications extrêmement complexes. En attendant, certains fonctionnaires de l'UNICEF et leur famille étaient aux prises avec de graves difficultés économiques dans certains lieux d'affectation. Le Directeur général et le secrétariat de l'UNICEF s'étaient montrés sensibles à leur sort. Des solutions de rechange avaient été proposées afin de résoudre ces problèmes. En dépit des efforts, trop peu de résultats avaient été obtenus jusqu'ici.

61. Les souhaits et recommandations du personnel, exprimés par les représentants à la réunion générale annuelle, seraient réunis en une proposition et dans un plan d'action. Ces propositions et ce plan tiendraient compte des possibilités susmentionnées et nécessiteraient l'appui de tous.

**EXAMEN DU RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL AU DEVELOPPEMENT ET A
LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE CONCERNANT LES ETUDES
DE CAS SUR LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES :
REPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNICEF AU CONSEIL
ECONOMIQUE ET SOCIAL**

1. Dans sa résolution 42/196, l'Assemblée générale invitait le Conseil d'administration de l'UNICEF, en tant qu'organe directeur d'un organisme du système des Nations Unies pour le développement, à examiner le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale concernant les études de cas sur le fonctionnement des activités opérationnelles (rapport Jansson) et à présenter ses vues au Conseil économique et social.
2. Le Conseil d'administration a, au fil des ans, encouragé l'UNICEF à travailler en collaboration plus étroite avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) possédant une expérience technique ou une expérience des programmes dans des domaines intéressant l'UNICEF. Il existe maintenant des exemples de collaboration efficace dans des domaines comme la vaccination, l'eau, l'assainissement, la nutrition et la lutte contre l'extension du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA).
3. Le Conseil d'administration se félicite des conclusions et recommandations intéressant l'UNICEF qui figurent dans le rapport, lesquelles illustrent le processus d'évaluation qui devrait être mené en permanence afin de veiller à ce que le système des Nations Unies pour le développement réponde bien aux besoins des pays en développement. A cet égard, le Conseil reconnaît, à propos de la recommandation a), l'importance qu'attachent les pays bénéficiaires à l'assistance fournie par le système des Nations Unies.
4. En ce qui concerne la recommandation b), le Conseil d'administration reconnaît l'importance de la programmation conjointe et coordonnée, moyen qui permet au système des Nations Unies pour le développement de tirer parti des complémentarités des organismes qui le constituent d'agir avec cohérence au niveau des pays. Cependant, le Conseil estime que, dans le cas de l'UNICEF, cette programmation devrait tenir compte des procédures de programmation et d'exécution propres à l'UNICEF.
5. En ce qui concerne la recommandation c) du rapport, le Conseil d'administration reconnaît le rôle du coordonnateur résident tel qu'il est décrit dans les résolutions 32/197 et 41/171 de l'Assemblée générale. Le Conseil reconnaît également que les activités du coordonnateur résident en matière d'activités opérationnelles varient en fonction des besoins, des priorités et de la situation des pays bénéficiaires.
6. Il a été noté que les opérations de l'UNICEF étaient très décentralisées. Dans l'optique du Conseil, une plus grande décentralisation des opérations des organismes de coopération permettrait de mieux harmoniser les procédures. Dans la mesure du possible, les cycles de programmation des organismes devraient correspondre aux cycles de planification des gouvernements des pays bénéficiaires.
7. Le Conseil d'administration convient qu'une définition nette de certains objectifs communs aux différents organismes permettrait d'aborder la programmation de façon conjointe ou coordonnée et découlant de leurs mandats. L'accent mis sur

la programmation sectorielle, sous-sectorielle et thématique en ce qui concerne les enfants et d'autres groupes vulnérables est conforme au mandat de l'UNICEF. Le choix des secteurs et programmes prioritaires est considéré comme pertinent, mais il devrait correspondre également aux intérêts des pays bénéficiaires et ne pas devenir une norme applicable à tous. Le Conseil appuie sans réserve l'idée que l'assistance des Nations Unies doit toujours avoir pour objectif l'autosuffisance des pays bénéficiaires.

8. Le Conseil est d'accord avec la conclusion du point g) du rapport sur la notion de financement central. Il a cependant été estimé que, compte tenu du processus de programmation par pays et des mécanismes de financement de l'UNICEF, il n'y a pas incompatibilité avec la notion de financement central.

9. Lors de l'examen de la question portant sur un meilleur processus de programmation à l'échelon du système, le Conseil d'administration a indiqué combien il importait de maintenir l'approche des programmes par pays de l'UNICEF qui comporte plusieurs caractéristiques uniques étroitement liées au mandat précis et aux procédures de fonctionnement de l'UNICEF.

10. Pour ce qui est de la recommandation j), le Conseil note que l'UNICEF, en plaidant pour une politique d'"ajustement à visage humain", établit de nouvelles formes de collaboration avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Ces relations sont au stade embryonnaire et il est par conséquent peut-être prématuré d'en évaluer le bien-fondé. A cet égard, le Conseil d'administration préfère attendre que le Directeur exécutif lui soumette un rapport sur le contenu et la nature de la collaboration actuelle et à venir de l'UNICEF et de la Banque mondiale.

11. Le Conseil estime que l'UNICEF dispose bel et bien de moyens lui permettant de mener un travail analytique sur le terrain, ce qui ressort des analyses de situation grâce auxquelles il évalue la situation des pays sous l'angle notamment d'indicateurs sociaux tels que les taux de mortalité des nourrissons et des enfants et d'autres éléments des soins de santé primaires. Ces tâches sont grandement facilitées par la structure déjà fort décentralisée de l'UNICEF.

12. C'est exclusivement aux gouvernements des pays en développement qu'il revient de définir et d'articuler les politiques de développement. La communication entre les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour le développement est à la fois nécessaire et souhaitable. Il conviendrait que les informations soient communiquées aux représentants des institutions par les voies que choisiraient les gouvernements. Le Conseil souligne combien il importe que l'UNICEF poursuive ses activités de plaidoyer.

13. Le Conseil estime que le siège doit envoyer régulièrement aux bureaux extérieurs des informations relatives au développement. Cette initiative pourrait faciliter la collaboration entre les institutions sur le terrain et les rendre mieux à même d'assumer plus efficacement leurs responsabilités envers les pays.

14. Le Conseil soutient pleinement l'opinion figurant dans la recommandation n) selon laquelle le système des Nations Unies devrait fournir une assistance maximale aux gouvernements afin de renforcer leur capacité de coordination de l'assistance extérieure. Une action cohérente entre les institutions pourrait permettre d'atteindre plus facilement cet objectif, mais la coordination devra respecter les objectifs des gouvernements bénéficiaires.

15. Compte tenu de l'expérience de l'UNICEF, le principe de la collaboration avec les ONG mentionné dans la recommandation o) est considéré par le Conseil comme extrêmement utile. La participation des ONG aux activités de plaidoyer, à la mobilisation sociale et à la collecte de fonds facilite l'exécution des programmes. Il est considéré comme essentiel que cette collaboration soit renforcée en tant que de besoin.

16. Le Conseil note que les recommandations figurant aux points f) et h) ne sont pas applicables à l'UNICEF et ne souhaite par conséquent pas faire de commentaires à ce sujet.